

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 12 DÉCEMBRE, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 31).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 10 h 09 au Rapport n° 20/6-025), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055)	par Monique ORPHÉ
Ibrahim DINDAR	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Claudette CLAIN	(du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034)	par Christelle HASSEN
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD	(toute la durée de la séance)	par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

- 1° Les Rapports n° 20/6-035 et n° 20/6-036 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.
- 2° Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/6-057 relatif au « Contrat de Ville / utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) / avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/6-029
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(lien de parenté)	Kréolide	
	(partenaire)	Lilomots	
	(partenaire)	ADPÉSR	
	(partenaire)	CAP	
	(partenaire)	Prévention PÉI	
	(partenaire)	ARCV	
	(partenaire)	Amicale UFOLEP/ USEP Bellepierre	
<hr/>			
- Jean-Max BOYER	(partenaire)	CROUS/ Théâtre Vladimir Canter	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
<hr/>			
- Christelle HASSEN	(Présidente)	ARCHES-OI	
<hr/>			
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	
<hr/>			
- Gilbert ANNETTE	(lien de parenté)	ANVRP	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(délégués/ Ville)	MLN	
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(déléguées/ Ville)	CRIJR	
- Nouria RAHA			
<hr/>			
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté) (membre)	ASD ADÉSC	
<hr/>			
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	(suite p. 3)

CCAS Centre communal d'Action sociale

CAP Club Animation Prévention

ARCV Association réunionnaise des Centres de Vacances

UFOLEP/ Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique/

ARCHES-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale-océan Indien

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CRIJR Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion

ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine

(1) élu absent à la séance

ADPÉSR

...PÉI

USEP

CROUS...

ANVRP

ASD

BCD

Association d'accompagnement pour une Éducation sociale réussie

...par des Pratiques éducatives informelles

Union sportive de l'Enseignement du premier Degré...

Centre régional des Œuvres universitaires et Scolaires...

Association nationale des Visiteurs de Prison

Archers de Saint-Denis

Basket Club dionysien

Élus intéressés (suite)	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS - Christelle HASSEN (2) <i>Claudette CLAIN</i> - Joëlle RAHARINOSY - Nouria RAHA - Noëla MÉDÉA MADEN	(Présidente) (délégués/ Ville)	CDÉ	20/6-29
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	de 20/6-031 à 20/6-033
- Éric DELORME - Julie LALLEMAND	(délégués/ Ville)	ADIL	20/6-34
(3) <i>Nadia RAMASSAMY</i> - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Julie PONTALVA - Benjamin THOMAS	(déléguée/ Région Réunion) (délégués/ CINOR)	ÉPFR	de 20/6-037 à 20/6-039
- Gérard FRANÇOISE	(Président/ délégué/ CINOR)	SODIPARC	20/6-044 et 20/6-045
- Éricka BAREIGTS - David BELDA - Marylise ISIDORE - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY - Dominique TURPIN - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (4) <i>Alain ZANÉGUY</i>	(Présidente) (délégués/ Ville)	CCAS	20/6-054

CDÉ	Caisse des Écoles	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
(2)	<i>élue sortie du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034</i>	(3) (4)	<i>élus absents à la séance</i>

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Claudette CLAIN Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivées à 09 h 32	au Rapport n° 20/6-005	
Gilbert ANNETTE	arrivé à 10 h 09	au Rapport n° 20/6-025	
Claudette CLAIN	sortie de 09 h 54 à 11 h 27	du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034	(procuration à Christelle HASSEN)
Jean-Pierre MARCHAU	sorti de 10 h 50 à 12 h 08	du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055	(procuration à Monique ORPHÉ)
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 15 à 11 h 18	du Rapport n° 20/6-031 au Rapport n° 20/6-032	

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 12 DÉCEMBRE, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 31).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 10 h 09 au Rapport n° 20/6-025), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055)	par Monique ORPHÉ
Ibrahim DINDAR	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Claudette CLAIN	(du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034)	par Christelle HASSEN
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD	(toute la durée de la séance)	par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

- 1° Les Rapports n° 20/6-035 et n° 20/6-036 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.
- 2° Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/6-057 relatif au « Contrat de Ville / utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) / avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/6-029
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(lien de parenté)	Kréolide	
	(partenaire)	Lilomots	
	(partenaire)	ADPÉSR	
	(partenaire)	CAP	
	(partenaire)	Prévention PÉI	
	(partenaire)	ARCV	
	(partenaire)	Amicale UFOLEP/ USEP Bellepierre	
<hr/>			
- Jean-Max BOYER	(partenaire)	CROUS/ Théâtre Vladimir Canter	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
<hr/>			
- Christelle HASSEN	(Présidente)	ARCHES-OI	
<hr/>			
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	
<hr/>			
- Gilbert ANNETTE	(lien de parenté)	ANVRP	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(délégués/ Ville)	MLN	
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(déléguées/ Ville)	CRIJR	
- Nouria RAHA			
<hr/>			
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté) (membre)	ASD ADÉSC	
<hr/>			
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	(suite p. 3)

CCAS Centre communal d'Action sociale

CAP Club Animation Prévention

ARCV Association réunionnaise des Centres de Vacances

UFOLEP/ Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique/

ARCHES-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale-océan Indien

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CRIJR Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion

ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine

(1) *élu absent à la séance*

ADPÉSR

...PÉI

USEP

CROUS...

ANVRP

ASD

BCD

Association d'accompagnement pour une Éducation sociale réussie

...par des Pratiques éducatives informelles

Union sportive de l'Enseignement du premier Degré...

Centre régional des Œuvres universitaires et Scolaires...

Association nationale des Visiteurs de Prison

Archers de Saint-Denis

Basket Club dionysien

Élus intéressés (suite)	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS - Christelle HASSEN (2) <i>Claudette CLAIN</i> - Joëlle RAHARINOSY - Nouria RAHA - Noela MÉDÉA MADEN	(Présidente) (délégués/ Ville)	CDÉ	20/6-29
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	de 20/6-031 à 20/6-033
- Éric DELORME - Julie LALLEMAND	(délégués/ Ville)	ADIL	20/6-34
(3) <i>Nadia RAMASSAMY</i> - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Julie PONTALVA - Benjamin THOMAS	(déléguée/ Région Réunion) (délégués/ CINOR)	ÉPFR	de 20/6-037 à 20/6-039
- Gérard FRANÇOISE	(Président/ délégué/ CINOR)	SODIPARC	20/6-044 et 20/6-045
- Éricka BAREIGTS - David BELDA - Marylise ISIDORE - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY - Dominique TURPIN - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (4) <i>Alain ZANÉGUY</i>	(Présidente) (délégués/ Ville)	CCAS	20/6-054

CDÉ	Caisse des Écoles	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
(2)	<i>élue sortie du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034</i>	(3) (4)	<i>élus absents à la séance</i>

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Claudette CLAIN Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivées à 09 h 32	au Rapport n° 20/6-005	
Gilbert ANNETTE	arrivé à 10 h 09	au Rapport n° 20/6-025	
Claudette CLAIN	sortie de 09 h 54 à 11 h 27	du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034	(procuration à Christelle HASSEN)
Jean-Pierre MARCHAU	sorti de 10 h 50 à 12 h 08	du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055	(procuration à Monique ORPHÉ)
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 15 à 11 h 18	du Rapport n° 20/6-031 au Rapport n° 20/6-032	

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **Gestion et exploitation des services péri et extrascolaires**
Avenant n° 1 au contrat de concession de la Société publique locale "Oser pour l'Education" (SPL OPE)

Le présent rapport a pour objet d'apporter les modifications nécessaires au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires au profit de la Société publique locale « Oser pour l'Education » (SPL OPE).

Le contrat a été soumis au Conseil municipal du 22 juin 2019, et doit maintenant être ajusté sur les points suivants :

- le terme PEDT modifié sur préambule, articles 5.4 et article 15, annexe 1 ;
- la date du début d'exploitation à l'article 2 ;
- les lieux d'accueil à l'article 5.3 et à l'annexe 2a ;
- les modalités d'accueil aux articles 5.4.1 et 5.4.3 ;
- les lieux de paiement à l'article 5.3.3 ;
- la proposition et l'entrée en vigueur d'une nouvelle grille tarifaire à l'article 13 ;
- le montant de la participation forfaitaire de la Ville pour 2019 ainsi que la date de validation du CEP définitif aux articles 15.1, 15.2 et 15.3 ;
- le projet éducatif de la SPL à l'annexe 2 ;
- le règlement de fonctionnement de la SPL à l'annexe 3.

ARTICLE du contrat	AVANT	APRES
Préambule	Projet Educatif de Territoire (PEDT)	Supprimé
Article 2	Début de l'exploitation fixé au 16 août 2019	Début de l'exploitation fixé au 1er décembre 2019
	La période du 16 juillet au 15 août est la période préparatoire de l'exploitation.	La période du 16 juillet au 30 novembre 2019 est la période préparatoire de l'exploitation.
Article 5.3	Les accueils péri et extrascolaires sont organisés dans les écoles de la Ville de Saint-Denis.	Les accueils péri et extrascolaires sont organisés dans les écoles de la Ville de Saint-Denis mais peuvent l'être également dans des locaux associatifs et des équipements sportifs et culturels de la Ville de Saint-Denis.
Article 5.4	Il répond aux objectifs définis par la municipalité dans son Projet Educatif de Territoire (PEDT).	Il répond aux objectifs définis par la municipalité dans son Projet Educatif Global (PEG).
	La VILLE attache une importance particulière à l'articulation cohérente entre ces projets et son PEDT.	La VILLE attache une importance particulière à l'articulation cohérente entre ces projets et son PEG.
Article 5.4.1	La pause méridienne n'entre pas dans l'accueil périscolaire car elle est prise en charge directement par le service scolaire de la VILLE qui assure la fourniture des repas, le service et l'encadrement des enfants.	Supprimé

ARTICLE du contrat	AVANT	APRES
Article 5.5.3	Dès le démarrage de l'actualité, les paiements en numéraire ne seront acceptés qu'au siège du CONCESSIONNAIRE (et non sur les sites).	Les paiements en numéraire se réaliseront progressivement au siège du CONCESSIONNAIRE (et non sur les sites).
Article 13	Dans un délai maximum d'un an, le CONCESSIONNAIRE établit une proposition permettant d'harmoniser les méthodes de calcul et les tarifs des différentes associations.	Lors du démarrage de l'activité, le CONCESSIONNAIRE reprend les tarifs appliqués par les associations ainsi que pour l'année scolaire 2020/2021. Le CONCESSIONNAIRE établit une proposition permettant d'harmoniser les méthodes de calcul et les tarifs des différentes associations au plus tard pour la rentrée d'août 2021.
Article 15	PEDT	PEG
Article 15.1	Le CEP est établi pour la durée de la concession et prend en compte la période préparatoire (du 16 juillet au 15 août 2019).	Le CEP est établi pour la durée de la concession et prend en compte la période préparatoire.
	C'est pourquoi, dans un délai d'un an, le CONCESSIONNAIRE et la VILLE se rapprocheront pour définir le CEP définitif.	C'est pourquoi dans un délai de maximum de 24 mois à compter du début de l'exploitation, le CONCESSIONNAIRE et la VILLE approuveront le CEP définitif.
Article 15.2	La contribution forfaitaire la VILLE de Saint Denis qui découle du compte d'exploitation prévisionnel provisoire s'établit à 996 779 € pour la période préparatoire et la première période d'exploitation, soit du 16 juillet 2019 au 15 août 2019.	La contribution forfaitaire la VILLE de Saint Denis qui découle du compte d'exploitation prévisionnel provisoire s'établit à 117 268 € pour la période préparatoire et la première période d'exploitation (du 1 ^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2019).
	La contribution forfaitaire de la VILLE de Saint-Denis pour les 4 années d'exploitation ultérieures sera arrêtée sur la base du compte d'exploitation prévisionnel définitif.	La contribution forfaitaire de la VILLE de Saint-Denis pour chaque période d'exploitation ultérieure sera arrêtée sur la base du compte d'exploitation prévisionnel provisoire puis celui rendu définitif en 2021 en vertu de l'article 15.1.
Article 15.3	Pour le démarrage de l'activité, la contribution de la ville est versée en une seule fois, sans formalités particulières, avant le 31 juillet 2019, à hauteur de 996 779 €.	Pour le démarrage de l'activité, la contribution de la ville est versée en une seule fois, sans formalités particulières, avant le 31 juillet 2019, à hauteur de 117 268 €.
Annexe 1	PEDT	Supprimée
Annexe 2	Le Projet Educatif pour l'accueil péri et extrascolaire par la SPL "Oser pour l'Education" (OPE)	Le Projet Educatif pour la SPL "Oser pour l'Education" (OPE) jusque 2024
Annexe 2a	Phrase ajoutée dans l'annexe	Les accueils péri et extrascolaires sont organisés dans les écoles mais peuvent l'être également dans des locaux associatifs et des équipements sportifs et culturels de la Ville de Saint-Denis.
Annexe 3	Les 3 règlements intérieurs des activités de Saint-Denis Enfance, Case des Bancouliers et Foyer des jeunes de Joinville.	Règlement de fonctionnement de la SPL Oser pour l'Education

Par conséquent, je vous demande :

1° d'approuver les modifications apportées par l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires initial signé entre la Ville et la SPL OPE ;

2° de m'autoriser à signer l'avenant correspondant et tout document administratif, technique ou financier nécessaire y afférent.

OBJET **Gestion et exploitation des services péri et extrascolaires**
Avenant n° 1 au contrat de concession de la Société publique locale "Oser pour l'Education" (SPL OPE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/6-022 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les modifications apportées par l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires initial signé entre la Ville et la SPL OPE.

ARTICLE 2

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant correspondant et tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET **Gestion et exploitation des services péri et extrascolaires**
Avenant n° 1 au contrat de concession de la Société publique locale "Oser pour l'Education" (SPL OPE)

Le présent rapport a pour objet d'apporter les modifications nécessaires au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires au profit de la Société publique locale « Oser pour l'Education » (SPL OPE).

Le contrat a été soumis au Conseil municipal du 22 juin 2019, et doit maintenant être ajusté sur les points suivants :

- le terme PEDT modifié sur préambule, articles 5.4 et article 15, annexe 1 ;
- la date du début d'exploitation à l'article 2 ;
- les lieux d'accueil à l'article 5.3 et à l'annexe 2a ;
- les modalités d'accueil aux articles 5.4.1 et 5.4.3 ;
- les lieux de paiement à l'article 5.3.3 ;
- la proposition et l'entrée en vigueur d'une nouvelle grille tarifaire à l'article 13 ;
- le montant de la participation forfaitaire de la Ville pour 2019 ainsi que la date de validation du CEP définitif aux articles 15.1, 15.2 et 15.3 ;
- le projet éducatif de la SPL à l'annexe 2 ;
- le règlement de fonctionnement de la SPL à l'annexe 3.

ARTICLE du contrat	AVANT	APRES
Préambule	Projet Educatif de Territoire (PEDT)	Supprimé
Article 2	Début de l'exploitation fixé au 16 août 2019	Début de l'exploitation fixé au 1er décembre 2019
	La période du 16 juillet au 15 août est la période préparatoire de l'exploitation.	La période du 16 juillet au 30 novembre 2019 est la période préparatoire de l'exploitation.
Article 5.3	Les accueils péri et extrascolaires sont organisés dans les écoles de la Ville de Saint-Denis.	Les accueils péri et extrascolaires sont organisés dans les écoles de la Ville de Saint-Denis mais peuvent l'être également dans des locaux associatifs et des équipements sportifs et culturels de la Ville de Saint-Denis.
Article 5.4	Il répond aux objectifs définis par la municipalité dans son Projet Educatif de Territoire (PEDT).	Il répond aux objectifs définis par la municipalité dans son Projet Educatif Global (PEG).
	La VILLE attache une importance particulière à l'articulation cohérente entre ces projets et son PEDT.	La VILLE attache une importance particulière à l'articulation cohérente entre ces projets et son PEG.
Article 5.4.1	La pause méridienne n'entre pas dans l'accueil périscolaire car elle est prise en charge directement par le service scolaire de la VILLE qui assure la fourniture des repas, le service et l'encadrement des enfants.	Supprimé

ARTICLE du contrat	AVANT	APRES
Article 5.5.3	Dès le démarrage de l'actualité, les paiements en numéraire ne seront acceptés qu'au siège du CONCESSIONNAIRE (et non sur les sites).	Les paiements en numéraire se réaliseront progressivement au siège du CONCESSIONNAIRE (et non sur les sites).
Article 13	Dans un délai maximum d'un an, le CONCESSIONNAIRE établit une proposition permettant d'harmoniser les méthodes de calcul et les tarifs des différentes associations.	Lors du démarrage de l'activité, le CONCESSIONNAIRE reprend les tarifs appliqués par les associations ainsi que pour l'année scolaire 2020/2021. Le CONCESSIONNAIRE établit une proposition permettant d'harmoniser les méthodes de calcul et les tarifs des différentes associations au plus tard pour la rentrée d'août 2021.
Article 15	PEDT	PEG
Article 15.1	Le CEP est établi pour la durée de la concession et prend en compte la période préparatoire (du 16 juillet au 15 août 2019).	Le CEP est établi pour la durée de la concession et prend en compte la période préparatoire.
	C'est pourquoi, dans un délai d'un an, le CONCESSIONNAIRE et la VILLE se rapprocheront pour définir le CEP définitif.	C'est pourquoi dans un délai de maximum de 24 mois à compter du début de l'exploitation, le CONCESSIONNAIRE et la VILLE approuveront le CEP définitif.
Article 15.2	La contribution forfaitaire la VILLE de Saint Denis qui découle du compte d'exploitation prévisionnel provisoire s'établit à 996 779 € pour la période préparatoire et la première période d'exploitation, soit du 16 juillet 2019 au 15 août 2019.	La contribution forfaitaire la VILLE de Saint Denis qui découle du compte d'exploitation prévisionnel provisoire s'établit à 117 268 € pour la période préparatoire et la première période d'exploitation (du 1 ^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2019).
	La contribution forfaitaire de la VILLE de Saint-Denis pour les 4 années d'exploitation ultérieures sera arrêtée sur la base du compte d'exploitation prévisionnel définitif.	La contribution forfaitaire de la VILLE de Saint-Denis pour chaque période d'exploitation ultérieure sera arrêtée sur la base du compte d'exploitation prévisionnel provisoire puis celui rendu définitif en 2021 en vertu de l'article 15.1.
Article 15.3	Pour le démarrage de l'activité, la contribution de la ville est versée en une seule fois, sans formalités particulières, avant le 31 juillet 2019, à hauteur de 996 779 €.	Pour le démarrage de l'activité, la contribution de la ville est versée en une seule fois, sans formalités particulières, avant le 31 juillet 2019, à hauteur de 117 268 €.
Annexe 1	PEDT	Supprimée
Annexe 2	Le Projet Educatif pour l'accueil péri et extrascolaire par la SPL "Oser pour l'Education" (OPE)	Le Projet Educatif pour la SPL "Oser pour l'Education" (OPE) jusque 2024
Annexe 2a	Phrase ajoutée dans l'annexe	Les accueils péri et extrascolaires sont organisés dans les écoles mais peuvent l'être également dans des locaux associatifs et des équipements sportifs et culturels de la Ville de Saint-Denis.
Annexe 3	Les 3 règlements intérieurs des activités de Saint-Denis Enfance, Case des Bancouliers et Foyer des jeunes de Joinville.	Règlement de fonctionnement de la SPL Oser pour l'Education

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver les modifications apportées par l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires initial signé entre la Ville et la SPL OPE ;
- 2° de m'autoriser à signer l'avenant correspondant et tout document administratif, technique ou financier nécessaire y afférent.

OBJET **Gestion et exploitation des services péri et extrascolaires**
Avenant n° 1 au contrat de concession de la Société publique locale "Oser pour l'Education" (SPL OPE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/6-022 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les modifications apportées par l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires initial signé entre la Ville et la SPL OPE.

ARTICLE 2

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant correspondant et tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Avenant n° 1

**à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services
péri et extrascolaires**

ENTRE :

La Ville de Saint-Denis de La Réunion représentée par sa Maire, Madame Ericka BAREIGTS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du [XX/07/2020] et domiciliée, en cette qualité, Hôtel de Ville – 2 rue de Paris – 97717 Saint Denis Cedex 9

Ci-après dénommée : « la VILLE » ou le « CONCEDANT »,

D'UNE PART,

ET :

La Société Publique Locale (SPL) « Oser Pour l'Éducation » (OPÉ), au capital de 2 520 000,00 euros, immatriculée sous le n° 850 607 243 au RCS SAINT DENIS DE LA REUNION, représentée par Madame Audrey BELIM, Présidente Directrice Générale, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du [XX/06/2020] et domiciliée Hôtel de ville – 1 rue Pasteur – 97400 SAINT DENIS

Ci-après dénommée : « la SPL » ou le « CONCESSIONNAIRE »,

D'AUTRE PART,

Le préambule de la concession de service public est modifié comme suit :

« PREAMBULE

La Ville de Saint-Denis de la Réunion compte un peu moins de 147 000 habitants dont 17 000 élèves scolarisés dans les 77 écoles de la Ville.

La Réunion est l'un des plus jeunes départements de France. En effet, environ 6 600 élèves sont scolarisés dans les 33 écoles maternelles du territoire et environ 11 000 élèves dans les 44 écoles élémentaires. Cependant, cette jeune population évolue dans un contexte parfois défavorable : fort taux de chômage, illettrisme, etc. Ainsi l'éducation représente un levier important afin de favoriser la formation de la jeunesse et contribuer au développement de l'île.

Consciente de l'impact de l'éducation sur son territoire, la Ville de Saint-Denis met en œuvre une politique volontariste et ambitieuse en matière de développement des modes d'accueil péri et extrascolaires pour les enfants scolarisés permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et d'offrir aux enfants des loisirs éducatifs de qualité.

Ainsi, l'éducation constitue un axe majeur de la politique communale. L'égal accès de toutes les familles à ces structures, même les plus fragilisées, est une préoccupation constante de la Ville dans la mise en œuvre de cette politique.

Par conséquent, elle a aménagé les temps péri et extrascolaires pour offrir une diversité d'activités éducatives, culturelles, artistiques, sportives, de découverte et de loisirs.

Cette multitude d'activités n'est gérée qu'en partie par la Ville puisqu'un grand nombre d'acteurs associatifs contribue à la mise en œuvre quotidienne de ces actions. Il en découle une visibilité moindre pour la Ville qui entend renforcer sa maîtrise du dispositif, favoriser la mutualisation et développer des outils de suivi afin de garantir le bon emploi des fonds publics, dans une période de raréfaction des moyens alloués aux collectivités locales.

Pour ce faire, elle a créé, le 9 avril 2019, avec la Ville de la Possession, la Société Publique Locale OPÉ « Oser Pour l'Education », pour assurer durablement l'avenir des services à la population et, de manière induite, celui des emplois. La collectivité souhaite ainsi externaliser, dans un premier temps, la gestion des activités péri et extrascolaires dans le cadre d'un contrat de concession de service public sous forme d'affermage confié à la SPL OPÉ.

Ce dernier répondant à la définition du contrat de quasi-régie de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE)¹, reprise à l'article 2 de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, il dispense la collectivité de mettre en œuvre les obligations de publicité et de mise en concurrence pour sa conclusion. »

L'article 2 de la concession de service public est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et 1 mois. Elle prend effet à compter du 16 juillet 2019 pour se terminer le 15 août 2024. Le début de l'exploitation est fixé au 1er décembre 2019. La période du 16 juillet au 30 novembre 2019 est une période préparatoire de l'exploitation.

Le contrat ne peut être prolongé que dans le respect des articles L. 3135-1 et R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP).

La présente convention entrera en vigueur sous condition :

- De sa signature, de sa notification au CONCESSIONNAIRE et de sa transmission au représentant de l'État,
- De l'obtention par le CONCESSIONNAIRE des agréments et autorisations requis pour la gestion et l'exploitation des services,
- Du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'accueil de mineurs,
- Que le CONCESSIONNAIRE fasse les démarches pour répondre aux conditions fixées par la DJSCS et la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention des agréments et des différentes modalités de soutien.

Le paragraphe 5.3 de l'article 5 de la concession de service public est modifié comme suit :

5.3 Les lieux d'activité et les capacités d'accueil

Les accueils péri et extrascolaires sont organisés dans les écoles DE LA Ville de Saint-Denis mais peuvent l'être également dans des locaux associatifs et des équipements sportifs et culturels de la Ville de Saint-Denis.

La liste des sites potentiels figure **en annexe 2a**.

La liste concernant le **1^{er} périmètre** figure **en annexe 2**. Elle intègre la définition des capacités d'accueil, le détail de la répartition des places ainsi que les amplitudes d'ouverture.

Cette liste peut faire l'objet d'une mise à jour, notamment pour les accueils extra-scolaires sans pour autant que la conclusion d'un avenant soit nécessaire (dès lors que le périmètre du service n'est pas modifié).

Dans ce cas, la VILLE notifie avec accusé de réception, **3 mois avant les échéances**, la liste des locaux concernés et le CONCESSIONNAIRE donne explicitement son accord **sous 8 jours**, avec accusé de réception. Ces échanges peuvent être physiques ou électroniques.

Le paragraphe 5.4 de l'article 5 de la concession de service public est modifié comme suit :

5.4 Consistance des services d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

L'accueil collectif de mineur est une action agréée par la DJSCS cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permettant ainsi aux familles de bénéficier d'un tarif adapté à leurs ressources.

Il répond aux objectifs définis par la municipalité dans son Projet Educatif Global (PEG).

Des projets pédagogiques déclinant les principes du projet éducatif de la SPL (**Annexe 2**) sont établis pour les différents sites et transmis à la DJSCS. Le CONCESSIONNAIRE les tiens à la disposition de la VILLE.

Ces documents détaillent notamment la place des familles et leur participation à la vie des accueils ainsi que celle de la collectivité, la place des enfants, la place des animateurs, les partenariats locaux envisagés et leurs modalités concrètes de mise en œuvre.

La VILLE attache une importance particulière à l'articulation cohérente entre ces projets et son PEG.

Le paragraphe 5.4.1 de l'article 5 de la concession de service public est modifié comme suit :

5.4.1 Les Accueils Périscolaires, du lundi, mardi, jeudi et vendredi

L'accueil périscolaire proposé aux familles s'inscrit dans les objectifs suivants :

- Assurer l'encadrement et la sécurité des enfants avant et après la classe par une équipe d'animateurs diplômés ;
- Proposer un accueil chaleureux aux enfants ainsi que des activités diversifiées correspondant à leur demande ;
- Définir des thèmes différents pour chaque garderie, chacune d'entre-elles tenant compte des infrastructures disponibles et adéquats dans leur environnement (BCD, plateau noir, salle informatique, serre communale, ...)

Horaires d'accueil des enfants :

- Le matin avant la classe de 7h00 à l'entrée dans les écoles à 8h ;
- Le soir après la classe de 15h00 à 17h30 ou 18h00 selon les lieux d'accueil.

Le paragraphe 5.4.3 de l'article 5 de la concession de service public est modifié comme suit :

5.4.3 Les Accueils Extrascolaires

La Ville soucieuse de poursuivre et compléter l'action éducative des enfants dionysiens pendant les périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances), ouvre ses écoles pour y recevoir les Accueils Extrascolaires.

En effet, les enfants et les jeunes sont des adultes en devenir. Accueillir ces enfants et jeunes hors de leur espace familial, c'est créer pour eux un lieu avec des repères et en garantissant une sécurité affective morale et psychologique tout en développant leur autonomie, leur sens de la citoyenneté et de la solidarité.

L'épanouissement de l'enfant, tant physique que psychologique, est au cœur des préoccupations de la structure. Toutes les activités proposées sont basées sur les principes du jeu et du loisir.

Les objectifs portent sur les éléments suivants :

- Mettre en place un système démocratique pour donner à l'enfant la possibilité de s'exprimer, de participer au choix des activités et de trouver une place dans le groupe tout en respectant l'autre. L'échange entre l'animateur et le groupe à différents moments de la journée et plus particulièrement en fin de journée ou de la semaine permet de positionner l'enfant en tant qu'acteur de ses loisirs
- Favoriser le développement de l'enfant en :
 - o L'accompagnant dans les découvertes d'activités artistiques et culturelles diverses telles que le dessin, la peinture, le chant, la musique, la danse, le théâtre, musée...
 - o Lui proposant des activités liées à la découverte et à la protection de l'environnement
 - o Le faisant découvrir des activités manuelles qui développeront l'aptitude au bricolage, la maîtrise de techniques

- L'initiant aux activités spécifiques permettant l'entretien du matériel, des aménagements et des locaux, scrapbooking, création de bijoux, mosaïque...
- Le réconciliant avec les activités physiques et sportives en mettant l'accent sur celles qui ne sont pas toujours pratiquées à l'école comme le V.T.T., les randonnées pédestres, le rollers, le Tchouck Ball...

Les modalités d'accueil de loisirs sans hébergement :

- Du lundi au vendredi : de 7h30 à 17h30 ou 18h00 selon les lieux d'accueil.

Le paragraphe 5.5.3 de l'article 5 de la concession de service public est modifié comme suit :

5.5.3 Modalités d'inscription et d'admission

Les modalités d'inscription et d'admission sont définies dans le règlement de fonctionnement établi par le CONCESSIONNAIRE, selon les principes définis ci-après. Après établissement, ce règlement est validé par la VILLE.

Pour tous les types d'accueil :

Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée :

- a) Procéder en premier lieu aux renouvellements d'inscription des enfants qui fréquentent déjà les accueils ainsi que pour leurs frères et sœurs qui rejoignent les accueils ;
- b) Procéder ensuite aux inscriptions des enfants et des jeunes des familles habitant ou travaillant sur le territoire de la VILLE, selon les priorités suivantes :
 - Les enfants et les jeunes dont les 2 parents (ou le parent, s'il s'agit d'une famille monoparentale) travaillent ;
 - Les enfants et les jeunes dont 1 des 2 parents travaille.

L'attribution des places s'effectue en totale transparence selon les principes énoncés ci-dessus et dans le respect des dispositions du règlement de fonctionnement.

Les modalités d'inscription figurant dans le règlement de fonctionnement précisent notamment les conditions d'information des familles, les délais et les engagements financiers demandés aux parents au moment de la préinscription ou de l'inscription.

Ce dernier précise également :

- Le procédé d'enregistrement des demandes (à distance, sur place) ;
- Les conditions de traitement des demandes ;
- La procédure d'attribution des places ;
- Les modalités de communication avec les familles pour l'attribution (ou le refus) des places ;
- Le mode de contractualisation avec les familles (y compris la procédure de reprise des contrats en cours) ;
- Les modalités de paiement offertes aux familles : chèque, carte bancaire, mandat cash, prélèvement ou virement bancaire.

La VILLE souhaite en effet que soient réduits progressivement les flux financiers en liquide au profit des paiements dématérialisés, par prélèvement ou par virement. Le CONCESSIONNAIRE lui

transmettra les mesures qu'il envisage de mettre en place et les avancées qu'il obtient dans ce domaine.

Les paiements en numéraire se réaliseront progressivement au siège du concessionnaire (et non sur les sites).

Lors du démarrage de l'activité, le CONCESSIONNAIRE reprend les règlements de fonctionnement des associations pour la rentrée d'août 2019 tels que figurant **en annexe 3**.

Dans un délai maximum d'un an, le CONCESSIONNAIRE établit une proposition de règlement de fonctionnement qui sera validé par la VILLE.

L'article 13 de la concession de service public est modifié comme suit :

ARTICLE 13 : PARTICIPATION DES USAGERS

Le CONCESSIONNAIRE perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base des tarifs applicables.

Lors du démarrage de l'activité, le CONCESSIONNAIRE reprend les tarifs appliqués par les associations ainsi que pour l'année scolaire 2020/2021, tels que figurant **en annexe 5**.

Le CONCESSIONNAIRE établit une proposition permettant d'harmoniser ses méthodes de calcul et les tarifs des différentes associations au plus tard pour la rentrée d'août 2021.

Les nouveaux tarifs qui en découlent, adoptés par délibération, sont portés à la connaissance du CONCESSIONNAIRE par la VILLE au moins 1 mois avant leur entrée en vigueur, par courrier physique ou électronique avec accusé de réception.

Par la suite, les tarifs sont susceptibles d'être révisés par la VILLE de Saint-Denis. Pour ce faire, le CONCESSIONNAIRE fait propositions de grilles tarifaires à la VILLE au moins 3 mois avant leur mise en application souhaitée.

L'article 15 de la concession de service public est modifié comme suit :

ARTICLE 15 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE LA VILLE

La VILLE, **eu égard aux contraintes du service public imposées au CONCESSIONNAIRE** en ce qui concerne la qualité et la continuité du service public, les prescriptions résultant notamment des objectifs définis par la municipalité dans son PEG, les modalités d'attribution des places, les horaires d'accueil, la reprise des personnels et la politique tarifaire, verse une « contribution forfaitaire » annuelle définie dans le cadre du compte d'exploitation prévisionnel et conventionnel.

Le paragraphe 15.1 de l'article 15 de la concession de service public est modifié comme suit :

15.1 Compte d'exploitation prévisionnel (CEP)

La VILLE verse une « contribution forfaitaire » annuelle définie dans le cadre du compte d'exploitation prévisionnel, qui constitue un document contractuel.

Il est établi pour la durée de la concession et prend en compte la période préparatoire.

Il détaille les charges et produits relatifs à la gestion déléguée, par année civile. Il est consolidé sur la durée de la concession.

Ces éléments constituent la base sur laquelle est défini l'équilibre financier du contrat et sur laquelle le CONCESSIONNAIRE s'engage à supporter les risques d'exploitation, pour toute la durée de la concession.

L'équilibre financier de la gestion des équipements prend comme hypothèse le respect de la réglementation relative au secteur.

Le compte d'exploitation prévisionnel, joint **en annexe 6**, constitue un document provisoire. Il est déterminé, en principe, sur la base de données d'activité et des éléments financiers observés au titre de la gestion menée au cours des exercices passés par les associations du 1^{er} périmètre.

Ces données sont ensuite retraitées pour identifier les charges et les produits à retenir dans le cadre de la gestion par la SPL, puis elles sont projetées sur la durée du contrat. Au cas particulier, les comptes associatifs n'étant pas totalement clôturés, les montants pris en compte dans le compte d'exploitation prévisionnel provisoire sont encore susceptibles d'évoluer.

C'est pourquoi, dans un délai de maximum 24 mois à compter du début de l'exploitation, le CONCESSIONNAIRE et la VILLE approuveront le compte d'exploitation prévisionnel définitif. Ce dernier sera adopté par délibération et joint en annexe au contrat.

Le paragraphe 15.2 de l'article 15 de la concession de service public est modifié comme suit :

15.2 Détermination du montant de la contribution forfaitaire annuelle

La contribution forfaitaire la VILLE de Saint Denis qui découle du compte d'exploitation prévisionnel provisoire s'établit à 117 268 € pour la période préparatoire et la première période d'exploitation (du 1^{er} décembre au 31 décembre 2019).

La contribution forfaitaire de la VILLE de Saint-Denis pour chaque période d'exploitation ultérieure sera arrêtée sur la base du compte d'exploitation prévisionnel provisoire puis celui rendu définitif en 2021 en vertu de l'article 15.1.

Hormis les ajustements envisageables dans le cadre de l'extension du périmètre prévue à l'article 5.2 et dans la clause de revoyure figurant à l'article 16, la participation de la collectivité, telle que définie lors de la signature du contrat, ne pourra pas faire l'objet d'évolutions.

Le CONCESSIONNAIRE assure la gestion des missions de service public sous sa propre responsabilité et en assume directement les risques financiers. La VILLE n'accorde donc aucune garantie d'équilibre d'exploitation.

Le paragraphe 15.3 de l'article 15 de la concession de service public est modifié comme suit :

15.3 Modalités de règlement

Pour le démarrage de l'activité, la contribution de la ville est versée en une seule fois, sans formalités particulières, avant le 31 juillet 2019, à hauteur de 117 268 €.

Pour les années ultérieures, les contributions forfaitaires font l'objet des versements, effectués par le comptable public de la VILLE de Saint-Denis selon l'échéancier suivant :

- Un acompte de 30 % au 30 janvier de l'année N ;
- Un acompte de 30 % au 30 avril de l'année N ;
- Un acompte de 30 % au 30 septembre de l'année N ;
- Le solde de 10 % au 30 juin de l'année N+1, sous réserve de production des pièces prévues au chapitre VI.

Le versement de ces participations est réalisé sur présentation d'une facture produite par le CONCESSIONNAIRE au plus tard dans le courant du mois qui précède l'échéance.

La VILLE s'acquitte de cette facture par mandat administratif au compte bancaire du CONCESSIONNAIRE dans le respect des délais de mandatement en vigueur dans le secteur public local.

Tout retard de versement imputable à la VILLE donne lieu au mandatement d'office des intérêts moratoires.

ARTICLE 35 : ANNEXES

ANNEXE 1 : PEDT (supprimé)

ANNEXE 2 : Projet Educatif pour la SPL « Oser pour l'Education » jusqu'en 2024

ANNEXE 2a : Lieux d'activités potentiels

ANNEXE 3 : Règlement de fonctionnement de la SPL OPE



Avenant n° 1
à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services
péri et extrascolaires

ENTRE :

La Ville de Saint-Denis de La Réunion représentée par sa Maire, Madame Ericka BAREIGTS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du [XX/07/2020] et domiciliée, en cette qualité, Hôtel de Ville – 2 rue de Paris – 97717 Saint Denis Cedex 9

Ci-après dénommée : « la VILLE » ou le « CONCEDANT »,

D'UNE PART,

ET :

La Société Publique Locale (SPL) « Oser Pour l'Éducation » (OPÉ), au capital de 2 520 000,00 euros, immatriculée sous le n° 850 607 243 au RCS SAINT DENIS DE LA REUNION, représentée par Madame Audrey BELIM, Présidente Directrice Générale, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du [XX/06/2020] et domiciliée Hôtel de ville – 1 rue Pasteur – 97400 SAINT DENIS

Ci-après dénommée : « la SPL » ou le « CONCESSIONNAIRE »,

D'AUTRE PART,

Le préambule de la concession de service public est modifié comme suit :

« PREAMBULE

La Ville de Saint-Denis de la Réunion compte un peu moins de 147 000 habitants dont 17 000 élèves scolarisés dans les 77 écoles de la Ville.

La Réunion est l'un des plus jeunes départements de France. En effet, environ 6 600 élèves sont scolarisés dans les 33 écoles maternelles du territoire et environ 11 000 élèves dans les 44 écoles élémentaires. Cependant, cette jeune population évolue dans un contexte parfois défavorable : fort taux de chômage, illettrisme, etc. Ainsi l'éducation représente un levier important afin de favoriser la formation de la jeunesse et contribuer au développement de l'île.

Consciente de l'impact de l'éducation sur son territoire, la Ville de Saint-Denis met en œuvre une politique volontariste et ambitieuse en matière de développement des modes d'accueil péri et extrascolaires pour les enfants scolarisés permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et d'offrir aux enfants des loisirs éducatifs de qualité.

Ainsi, l'éducation constitue un axe majeur de la politique communale. L'égal accès de toutes les familles à ces structures, même les plus fragilisées, est une préoccupation constante de la Ville dans la mise en œuvre de cette politique.

Par conséquent, elle a aménagé les temps péri et extrascolaires pour offrir une diversité d'activités éducatives, culturelles, artistiques, sportives, de découverte et de loisirs.

Cette multitude d'activités n'est gérée qu'en partie par la Ville puisqu'un grand nombre d'acteurs associatifs contribue à la mise en œuvre quotidienne de ces actions. Il en découle une visibilité moindre pour la Ville qui entend renforcer sa maîtrise du dispositif, favoriser la mutualisation et développer des outils de suivi afin de garantir le bon emploi des fonds publics, dans une période de raréfaction des moyens alloués aux collectivités locales.

Pour ce faire, elle a créé, le 9 avril 2019, avec la Ville de la Possession, la Société Publique Locale OPÉ « Oser Pour l'Education », pour assurer durablement l'avenir des services à la population et, de manière induite, celui des emplois. La collectivité souhaite ainsi externaliser, dans un premier temps, la gestion des activités péri et extrascolaires dans le cadre d'un contrat de concession de service public sous forme d'affermage confié à la SPL OPÉ.

Ce dernier répondant à la définition du contrat de quasi-régie de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE)¹, reprise à l'article 2 de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, il dispense la collectivité de mettre en œuvre les obligations de publicité et de mise en concurrence pour sa conclusion. »

L'article 2 de la concession de service public est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et 1 mois. Elle prend effet à compter du 16 juillet 2019 pour se terminer le 15 août 2024. Le début de l'exploitation est fixé au 1er décembre 2019. La période du 16 juillet au 30 novembre 2019 est une période préparatoire de l'exploitation.

Le contrat ne peut être prolongé que dans le respect des articles L. 3135-1 et R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP).

La présente convention entrera en vigueur sous condition :

- De sa signature, de sa notification au CONCESSIONNAIRE et de sa transmission au représentant de l'État,
- De l'obtention par le CONCESSIONNAIRE des agréments et autorisations requis pour la gestion et l'exploitation des services,
- Du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'accueil de mineurs,
- Que le CONCESSIONNAIRE fasse les démarches pour répondre aux conditions fixées par la DJSCS et la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention des agréments et des différentes modalités de soutien.

Le paragraphe 5.3 de l'article 5 de la concession de service public est modifié comme suit :

5.3 Les lieux d'activité et les capacités d'accueil

Les accueils péri et extrascolaires sont organisés dans les écoles DE LA Ville de Saint-Denis mais peuvent l'être également dans des locaux associatifs et des équipements sportifs et culturels de la Ville de Saint-Denis.

La liste des sites potentiels figure **en annexe 2a**.

La liste concernant le **1^{er} périmètre** figure **en annexe 2**. Elle intègre la définition des capacités d'accueil, le détail de la répartition des places ainsi que les amplitudes d'ouverture.

Cette liste peut faire l'objet d'une mise à jour, notamment pour les accueils extra-scolaires sans pour autant que la conclusion d'un avenant soit nécessaire (dès lors que le périmètre du service n'est pas modifié).

Dans ce cas, la VILLE notifie avec accusé de réception, **3 mois avant les échéances**, la liste des locaux concernés et le CONCESSIONNAIRE donne explicitement son accord **sous 8 jours**, avec accusé de réception. Ces échanges peuvent être physiques ou électroniques.

Le paragraphe 5.4 de l'article 5 de la concession de service public est modifié comme suit :

5.4 Consistance des services d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

L'accueil collectif de mineur est une action agréée par la DJSCS cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permettant ainsi aux familles de bénéficier d'un tarif adapté à leurs ressources.

Il répond aux objectifs définis par la municipalité dans son Projet Educatif Global (PEG).

Des projets pédagogiques déclinant les principes du projet éducatif de la SPL (**Annexe 2**) sont établis pour les différents sites et transmis à la DJSCS. Le CONCESSIONNAIRE les tiens à la disposition de la VILLE.

Ces documents détaillent notamment la place des familles et leur participation à la vie des accueils ainsi que celle de la collectivité, la place des enfants, la place des animateurs, les partenariats locaux envisagés et leurs modalités concrètes de mise en œuvre.

La VILLE attache une importance particulière à l'articulation cohérente entre ces projets et son PEG.

Le paragraphe 5.4.1 de l'article 5 de la concession de service public est modifié comme suit :

5.4.1 Les Accueils Périscolaires, du lundi, mardi, jeudi et vendredi

L'accueil périscolaire proposé aux familles s'inscrit dans les objectifs suivants :

- Assurer l'encadrement et la sécurité des enfants avant et après la classe par une équipe d'animateurs diplômés ;
- Proposer un accueil chaleureux aux enfants ainsi que des activités diversifiées correspondant à leur demande ;
- Définir des thèmes différents pour chaque garderie, chacune d'entre-elles tenant compte des infrastructures disponibles et adéquats dans leur environnement (BCD, plateau noir, salle informatique, serre communale, ...)

Horaires d'accueil des enfants :

- Le matin avant la classe de 7h00 à l'entrée dans les écoles à 8h ;
- Le soir après la classe de 15h00 à 17h30 ou 18h00 selon les lieux d'accueil.

Le paragraphe 5.4.3 de l'article 5 de la concession de service public est modifié comme suit :

5.4.3 Les Accueils Extrascolaires

La Ville soucieuse de poursuivre et compléter l'action éducative des enfants dionysiens pendant les périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances), ouvre ses écoles pour y recevoir les Accueils Extrascolaires.

En effet, les enfants et les jeunes sont des adultes en devenir. Accueillir ces enfants et jeunes hors de leur espace familial, c'est créer pour eux un lieu avec des repères et en garantissant une sécurité affective morale et psychologique tout en développant leur autonomie, leur sens de la citoyenneté et de la solidarité.

L'épanouissement de l'enfant, tant physique que psychologique, est au cœur des préoccupations de la structure. Toutes les activités proposées sont basées sur les principes du jeu et du loisir.

Les objectifs portent sur les éléments suivants :

- Mettre en place un système démocratique pour donner à l'enfant la possibilité de s'exprimer, de participer au choix des activités et de trouver une place dans le groupe tout en respectant l'autre. L'échange entre l'animateur et le groupe à différents moments de la journée et plus particulièrement en fin de journée ou de la semaine permet de positionner l'enfant en tant qu'acteur de ses loisirs
- Favoriser le développement de l'enfant en :
 - o L'accompagnant dans les découvertes d'activités artistiques et culturelles diverses telles que le dessin, la peinture, le chant, la musique, la danse, le théâtre, musée...
 - o Lui proposant des activités liées à la découverte et à la protection de l'environnement
 - o Le faisant découvrir des activités manuelles qui développeront l'aptitude au bricolage, la maîtrise de techniques

- L'initiant aux activités spécifiques permettant l'entretien du matériel, des aménagements et des locaux, scrapbooking, création de bijoux, mosaïque...
- Le réconciliant avec les activités physiques et sportives en mettant l'accent sur celles qui ne sont pas toujours pratiquées à l'école comme le V.T.T., les randonnées pédestres, le rollers, le Tchouck Ball...

Les modalités d'accueil de loisirs sans hébergement :

- Du lundi au vendredi : de 7h30 à 17h30 ou 18h00 selon les lieux d'accueil.

Le paragraphe 5.5.3 de l'article 5 de la concession de service public est modifié comme suit :

5.5.3 Modalités d'inscription et d'admission

Les modalités d'inscription et d'admission sont définies dans le règlement de fonctionnement établi par le CONCESSIONNAIRE, selon les principes définis ci-après. Après établissement, ce règlement est validé par la VILLE.

Pour tous les types d'accueil :

Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée :

- a) Procéder en premier lieu aux renouvellements d'inscription des enfants qui fréquentent déjà les accueils ainsi que pour leurs frères et sœurs qui rejoignent les accueils ;
- b) Procéder ensuite aux inscriptions des enfants et des jeunes des familles habitant ou travaillant sur le territoire de la VILLE, selon les priorités suivantes :
 - Les enfants et les jeunes dont les 2 parents (ou le parent, s'il s'agit d'une famille monoparentale) travaillent ;
 - Les enfants et les jeunes dont 1 des 2 parents travaille.

L'attribution des places s'effectue en totale transparence selon les principes énoncés ci-dessus et dans le respect des dispositions du règlement de fonctionnement.

Les modalités d'inscription figurant dans le règlement de fonctionnement précisent notamment les conditions d'information des familles, les délais et les engagements financiers demandés aux parents au moment de la préinscription ou de l'inscription.

Ce dernier précise également :

- Le procédé d'enregistrement des demandes (à distance, sur place) ;
- Les conditions de traitement des demandes ;
- La procédure d'attribution des places ;
- Les modalités de communication avec les familles pour l'attribution (ou le refus) des places ;
- Le mode de contractualisation avec les familles (y compris la procédure de reprise des contrats en cours) ;
- Les modalités de paiement offertes aux familles : chèque, carte bancaire, mandat cash, prélèvement ou virement bancaire.

La VILLE souhaite en effet que soient réduits progressivement les flux financiers en liquide au profit des paiements dématérialisés, par prélèvement ou par virement. Le CONCESSIONNAIRE lui

transmettra les mesures qu'il envisage de mettre en place et les avancées qu'il obtient dans ce domaine.

Les paiements en numéraire se réaliseront progressivement au siège du concessionnaire (et non sur les sites).

Lors du démarrage de l'activité, le CONCESSIONNAIRE reprend les règlements de fonctionnement des associations pour la rentrée d'août 2019 tels que figurant **en annexe 3**.

Dans un délai maximum d'un an, le CONCESSIONNAIRE établit une proposition de règlement de fonctionnement qui sera validé par la VILLE.

L'article 13 de la concession de service public est modifié comme suit :

ARTICLE 13 : PARTICIPATION DES USAGERS

Le CONCESSIONNAIRE perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base des tarifs applicables.

Lors du démarrage de l'activité, le CONCESSIONNAIRE reprend les tarifs appliqués par les associations ainsi que pour l'année scolaire 2020/2021, tels que figurant **en annexe 5**.

Le CONCESSIONNAIRE établit une proposition permettant d'harmoniser ses méthodes de calcul et les tarifs des différentes associations au plus tard pour la rentrée d'août 2021.

Les nouveaux tarifs qui en découlent, adoptés par délibération, sont portés à la connaissance du CONCESSIONNAIRE par la VILLE au moins 1 mois avant leur entrée en vigueur, par courrier physique ou électronique avec accusé de réception.

Par la suite, les tarifs sont susceptibles d'être révisés par la VILLE de Saint-Denis. Pour ce faire, le CONCESSIONNAIRE fait propositions de grilles tarifaires à la VILLE au moins 3 mois avant leur mise en application souhaitée.

L'article 15 de la concession de service public est modifié comme suit :

ARTICLE 15 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE LA VILLE

La VILLE, **eu égard aux contraintes du service public imposées au CONCESSIONNAIRE** en ce qui concerne la qualité et la continuité du service public, les prescriptions résultant notamment des objectifs définis par la municipalité dans son PEG, les modalités d'attribution des places, les horaires d'accueil, la reprise des personnels et la politique tarifaire, verse une « contribution forfaitaire » annuelle définie dans le cadre du compte d'exploitation prévisionnel et conventionnel.

Le paragraphe 15.1 de l'article 15 de la concession de service public est modifié comme suit :

15.1 Compte d'exploitation prévisionnel (CEP)

La VILLE verse une « contribution forfaitaire » annuelle définie dans le cadre du compte d'exploitation prévisionnel, qui constitue un document contractuel.

Il est établi pour la durée de la concession et prend en compte la période préparatoire.

Il détaille les charges et produits relatifs à la gestion déléguée, par année civile. Il est consolidé sur la durée de la concession.

Ces éléments constituent la base sur laquelle est défini l'équilibre financier du contrat et sur laquelle le CONCESSIONNAIRE s'engage à supporter les risques d'exploitation, pour toute la durée de la concession.

L'équilibre financier de la gestion des équipements prend comme hypothèse le respect de la réglementation relative au secteur.

Le compte d'exploitation prévisionnel, joint **en annexe 6**, constitue un document provisoire. Il est déterminé, en principe, sur la base de données d'activité et des éléments financiers observés au titre de la gestion menée au cours des exercices passés par les associations du 1^{er} périmètre.

Ces données sont ensuite retraitées pour identifier les charges et les produits à retenir dans le cadre de la gestion par la SPL, puis elles sont projetées sur la durée du contrat. Au cas particulier, les comptes associatifs n'étant pas totalement clôturés, les montants pris en compte dans le compte d'exploitation prévisionnel provisoire sont encore susceptibles d'évoluer.

C'est pourquoi, dans un délai de maximum 24 mois à compter du début de l'exploitation, le CONCESSIONNAIRE et la VILLE approuveront le compte d'exploitation prévisionnel définitif. Ce dernier sera adopté par délibération et joint en annexe au contrat.

Le paragraphe 15.2 de l'article 15 de la concession de service public est modifié comme suit :

15.2 Détermination du montant de la contribution forfaitaire annuelle

La contribution forfaitaire la VILLE de Saint Denis qui découle du compte d'exploitation prévisionnel provisoire s'établit à 117 268 € pour la période préparatoire et la première période d'exploitation (du 1^{er} décembre au 31 décembre 2019).

La contribution forfaitaire de la VILLE de Saint-Denis pour chaque période d'exploitation ultérieure sera arrêtée sur la base du compte d'exploitation prévisionnel provisoire puis celui rendu définitif en 2021 en vertu de l'article 15.1.

Hormis les ajustements envisageables dans le cadre de l'extension du périmètre prévue à l'article 5.2 et dans la clause de revoyure figurant à l'article 16, la participation de la collectivité, telle que définie lors de la signature du contrat, ne pourra pas faire l'objet d'évolutions.

Le CONCESSIONNAIRE assure la gestion des missions de service public sous sa propre responsabilité et en assume directement les risques financiers. La VILLE n'accorde donc aucune garantie d'équilibre d'exploitation.

Le paragraphe 15.3 de l'article 15 de la concession de service public est modifié comme suit :

15.3 Modalités de règlement

Pour le démarrage de l'activité, la contribution de la ville est versée en une seule fois, sans formalités particulières, avant le 31 juillet 2019, à hauteur de 117 268 €.

Pour les années ultérieures, les contributions forfaitaires font l'objet des versements, effectués par le comptable public de la VILLE de Saint-Denis selon l'échéancier suivant :

- Un acompte de 30 % au 30 janvier de l'année N ;
- Un acompte de 30 % au 30 avril de l'année N ;
- Un acompte de 30 % au 30 septembre de l'année N ;
- Le solde de 10 % au 30 juin de l'année N+1, sous réserve de production des pièces prévues au chapitre VI.

Le versement de ces participations est réalisé sur présentation d'une facture produite par le CONCESSIONNAIRE au plus tard dans le courant du mois qui précède l'échéance.

La VILLE s'acquitte de cette facture par mandat administratif au compte bancaire du CONCESSIONNAIRE dans le respect des délais de mandatement en vigueur dans le secteur public local.

Tout retard de versement imputable à la VILLE donne lieu au mandatement d'office des intérêts moratoires.

ARTICLE 35 : ANNEXES

ANNEXE 1 : PEDT (supprimé)

ANNEXE 2 : Projet Educatif pour la SPL « Oser pour l'Education » jusqu'en 2024

ANNEXE 2a : Lieux d'activités potentiels

ANNEXE 3 : Règlement de fonctionnement de la SPL OPE

Projet Educatif

Organisateur : S.P.L. Oser pour l'Éducation (**OpÉ**)

Coordonnées :

Adresse : Hôtel de Ville 1, Rue Pasteur – 97400 Saint-Denis

Téléphone : 0692 910 143

Mail : administration@ope-spl.re

Date d'élaboration : 20/11/2019

Période de validité : 2019/2024

I. Le statut et la vocation de l'organisateur

La Société a pour objet, dans le domaine de l'action sociale et de l'action socio-éducative, d'accompagner le développement des services aux habitants et à la famille en mettant en place, pour le compte des actionnaires, des services à destination des enfants, des jeunes, des aînés et des publics fragiles.

Elle pourra ainsi assurer notamment :

- Le développement et la gestion de structures d'accueil de la petite enfance.
- Le développement et la gestion de structures d'accueil périscolaires et d'accueils de loisirs.
- Le développement et la mise en place d'offres de services à la personne.
- La mise en place et la gestion d'animations pour la jeunesse.
- La réalisation de prestations de services dans les domaines précités.
- L'organisation de manifestations locales et d'évènements ponctuels à destination des familles.

Elle pourra également assurer la réalisation d'études et de toutes opérations qui sont compatibles avec ces domaines d'activités, qui se rapportent et/ou contribuent à la réalisation de son objet.

Ces activités sont exercées exclusivement pour le compte et à l'initiative des actionnaires de la Société, sur le territoire de ses membres, et pour autant qu'elles s'exercent dans le cadre de conventions conclues conformément aux dispositions d'ordre public.

D'une manière plus générale, la Société pourra passer toute convention appropriée et pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle pourra également participer à un groupement d'intérêt économique, mais uniquement dans le cadre de la réalisation de l'objet susvisé et conformément aux pratiques conformes à la loi et aux règlements.

II. Diagnostic initial : public, environnement, ressources, etc.

1. Présentation du territoire

L'activité intervient dans le cadre d'une concession de service public des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville de Saint-Denis à la Société.

Dans un premier temps, la SPL OpÉ reprendra les activités actuellement assurées par les associations SAINT-DENIS ENFANCE, JEUNESSE 2000, FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE et CASE DES BANCOULIERS : accueils périscolaires du matin et du soir, activités du mercredi et les accueils de loisirs. Ces associations constituent donc le périmètre d'action de la Société, les salariés étant transférées de droit (art. 1224-1 Code du Travail).

La Ville de Saint-Denis compte un peu moins de 147 000 habitants dont 17 000 élèves scolarisés dans les 77 écoles de la Ville : environ 6 600 élèves sont scolarisés dans les 33 écoles maternelles du territoire et environ 11 000 élèves dans les 44 écoles élémentaires. Cette population évolue dans un contexte parfois défavorable : fort taux de chômage, illettrisme, etc. Lors de la Journée défense et citoyenneté de 2016 à La Réunion, 42% des jeunes accueillis sont en difficulté ou présente des difficultés à savoir lire.

La majorité des habitants résident dans des logements collectifs. Le taux de pauvreté est assez variable selon les quartiers. L'accès à l'emploi y est comparable mais reste très difficile, de même que la proportion de ménages vivant sous le seuil de pauvreté reste nettement plus importante que la moyenne nationale.

Le faible niveau de vie dans certains de ces quartiers explique la forte proportion de ménages entièrement dépendants de prestations sociales, ainsi que de locataires d'un logement social. C'est par exemple particulièrement le cas à Saint-Denis Vauban-Camélias Providence (66 %). En outre, les familles monoparentales sont plus nombreuses que la moyenne régionale dans ces quartiers.

Certains secteurs dionysiens sont classés QUARTIER en ZONE PRIORITAIRE (QPV), tel que le Chaudron ou encore Les Camélias, avec de facto des écoles inscrites en REP et REP+.

En ce sens, à court terme et moyen terme, il est primordial que les projets des structures puissent s'accorder à l'identité des territoires et à la typologie des familles. Les structures des hauts ne peuvent se calquer sur les structures des zones urbaines. Cette territorialisation des projets devra donc prendre en compte la typologie des ménages et cela afin de favoriser la mixité et l'accueil des publics fragiles et/ou à très faibles revenus. La Ville de Saint-Denis étant sur un projet de modernité et de solidarité (ex : projet de PRUNEL aux Camélias), la Société souhaite accompagner cette démarche dans sa politique et mener des activités qui s'accorderont à l'évolution des secteurs et de ses habitants.

2. Population

Il y a 147 000 habitants à Saint Denis en 2019, la population légale officielle de Saint Denis. Le nombre d'habitants pour 2019 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de 0.3% (2010-2015 source INSEE). La population de Saint Denis est donc en hausse. C'est une population qui rajeunit fortement avec un indice de vieillissement de 1 personne de 65 ans ou plus pour 37.6 habitants de moins de 20 ans.

Le nombre de ménages à Saint Denis est de 62 130, la taille moyenne des ménages est de 2.3 personnes par ménage (données de 2015), 37.2 % des ménages n'ont pas d'enfants, 28.5 % des ménages ont un enfant de moins de 25 ans, 21.7 % ont deux enfants de moins de 25 ans et enfin 12.7 % des ménages ont trois enfants ou plus, de moins de 25 ans.

32.6% des habitants sont mariés alors que 67.4% des habitants de plus de 15 ans sont célibataires.

La population de Saint Denis compte 115 004 habitants de plus de 15 ans. Le taux d'activité des personnes de plus de 15 ans résidents à Saint Denis est de 69.5%.

Les dionysiens et leurs activités professionnelles :

259 sont agriculteurs exploitants.

3 638 sont artisans, commerçants ou chefs d'entreprise.

8 361 sont cadres ou professions intellectuelles supérieures.

15 686 sont de professions intermédiaires.

23 353 sont employés.

12 718 sont ouvriers.

18 556 sont retraités. 32

434 sont sans activité.

Les petits dionysiens (de 3 à 12 ans) :

17 600 enfants en école maternelle et élémentaire

11 000 enfants scolarisés en élémentaire 6 600

enfants scolarisés en maternelle.

Public de la Société :

2 000 enfants scolarisés en élémentaire et maternelle.

3. Offre existante sur le territoire

Les activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire communal sont gérées, en majeure partie, par des associations. La diversité d'activités éducatives, culturelles, artistiques, sportives, de découverte et de loisirs n'est gérée qu'en partie par la Ville puisque les acteurs associatifs contribuent à la mise en œuvre quotidienne de ces actions.

En collaboration avec des associations dionysiennes (Saint Denis Enfance, Foyer de Joinville, 1 place pour mon enfant, Jeunesse 2000, l'ARCV, Case de Bois de Nèfles et autres associations de quartiers), les plus jeunes sont accueillis dans les écoles toute la journée du mercredi, dans le cadre d'un projet pédagogique. Il existe peu de structures de droit privé organisant ce type d'activités.

C'est donc dans un souci de sécurisation juridique et économique de sa politique d'accueil et d'animation pour l'enfance et la jeunesse, la Ville a souhaité confier à la SPL OPÉ, la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Aussi, la Société pourra compter sur les équipements publics de la ville tels que les sites scolaires où seront érigés les structures péri et extrascolaires, les sites sportifs (ex : Stade du Chaudron, terrain synthétique du Moufia, etc) et sites culturels (École de Musique Loulou Pitou ou encore le Centre de lecture du Brûlé).

III. Les objectifs éducatifs de l'organisateur

C'est donc en ce sens qu'OpÉ souhaite mettre en œuvre un projet volontariste et ambitieux en matière de développement des modes d'accueil péri et extrascolaires pour les enfants scolarisés. Elle définira une politique éducative dynamique et responsable du service public concédé par les territoires. La vocation principale d'OpÉ est donc l'épanouissement de l'enfant au sens où elle agira pour favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs, mais également pour promouvoir certaines activités culturelles et sportives, tout en proposant une intervention éducative complémentaire à l'école.

La cohérence des actions et la qualité des activités, nouvelles ou préexistantes, seront au cœur des réflexions. Partir de ce qui se fait déjà et apporter une vision nouvelle et des projets qui viendront alimenter le quotidien des familles. Derrière les objectifs, ce projet doit répondre aux besoins des enfants, parents, institutions ainsi que la demande politique des territoires.

Ce projet éducatif se veut à destination de tous les jeunes de 3 à 12 ans ainsi que de leurs familles, des acteurs éducatifs et des partenaires du domaine. De même qu'OpÉ souhaite proposer et promouvoir un accueil mixte et donc accueillir tous les enfants, notamment ceux autrement capables. L'enfant étant au cœur du projet, les objectifs sont les suivants :

- ✦ **Participer à l'épanouissement de l'enfant en l'amenant à découvrir des activités variées et en lui permettant de vivre un véritable temps de loisirs vacances :**
 - proposer un programme d'action d'animation en faveur des besoins de l'enfant,
 - favoriser le développement de l'autonomie, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge,
 - tenir compte des besoins de loisirs,
 - contribuer à l'émancipation et à l'accomplissement de sa personne,
 - favoriser la parentalité et encourager l'initiative des parents.

- ✦ **Soutenir les apprentissages en favorisant l'acquisition de techniques et des compétences nouvelles et en développant leur esprit critique :**
 - accompagner l'enfant vers la réussite éducative,
 - responsabiliser et agir sur la prévention.

- ✦ **Enrichir la connaissance de son environnement et favoriser l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps :**
 - promouvoir les relations et développer les liens entre les générations,
 - permettre la découverte de soi et de soi avec les autres,
 - favoriser la citoyenneté et l'inclusion scolaire,
 - devenir un réunionnais accompli,
 - être confronté à des situations nouvelles.

- ✦ **S'ouvrir au monde :**
 - accéder à la technologie nouvelle et aux arts nouveaux,
 - démocratiser la culture, le sport et le patrimoine.

OpÉ tiendra compte du contexte social et des spécificités des territoires. Le public des écarts a des attentes différentes du public des zones urbanisées. OpÉ insistera sur cette considération nécessaire de l'identité de chaque territoire. Les animateurs professionnels auront donc toute leur place dans la réflexion, l'écriture et la mise en pratique des projets pédagogiques. En parce qu'elle a cette opportunité d'agir sur un territoire doté d'une politique municipale ambitieuse, OpÉ sera également sensible aux dynamiques locales.

IV. Les moyens pour permettre le fonctionnement de l'accueil

1. Les locaux et espaces utilisés :

Le siège se tiendra à court terme au 7 ruelle Senseverias à Sainte-Clotilde. Actuellement, nous sommes encore installés dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, et cela jusqu'à la livraison des travaux dans les locaux définitifs. Les sites utilisés sont les écoles maternelles et élémentaires suivantes :

- | | | |
|---------------------------|---------------------|--------------------------|
| - Philippe Vinson | - Camélias | - Les Bancouliers |
| - Ruisseau Blanc | - Raymond Mondon | - Alain Lorraine |
| - Jules reydellet A | - Providence | - les Églantines |
| - Rivière II | - Chaumière | - Les Tulipiers |
| - Ylang-Ylang | - Françoise Mollard | - Tulipiers annexes |
| - Ancien Théâtre | - Candida Azéma B | - Herbinière Lebert |
| - Centrale | - Montgaillard | - Michel Debré |
| - Joinville | - Henri Dunant | - Domenjod |
| - Flamboyants | - Bouvet | - Domenjod les cocotiers |
| - Gisèle Calmy | - Vauban | - Grand Canal |
| - Gabriel Macé | - Debussy | - Aurore |
| - Application Bellepierre | - Champ Fleuri | - Bory Saint Vincent |
| - Les Topazes | - Bois de Nèfles | |
| - Les Rubis | - Les Baies Roses | |

Soit 57 sites.

2. Le budget de fonctionnement :

En contrepartie de ses obligations, la Société titulaire du contrat de Concession percevra des recettes comprenant :

- ✦ Les participations des familles usagers du service public (environ 2 615 000 euros/an) ;
- ✦ La Prestation de Service Ordinaire (PSO) et autres aides de la Caisse d'Allocations Familiales (744 000 euros/an en moyenne) ;
- ✦ La participation de la VILLE de Saint Denis au titre du fonctionnement (2 900 000 euros/an en moyenne) ;
- ✦ Le cas échéant, d'autres recettes d'exploitation (ex : transfert de charges : 400 000 euros pour 2020 dégressif) ;

La Société fait le nécessaire pour obtenir toutes les subventions possibles au titre de la gestion du service auprès de partenaires financeurs de l'activité pour un budget de fonctionnement annuel moyen de 6 700 000 euros.

3. La constitution d'une équipe et les modalités de recrutement des équipes :

Pour remplir sa mission et dans le cadre d'une reprise au regard de l'art. 1224-1 du Code du Travail, la Société reprend les personnels des associations dionysiennes qui interviennent dans les activités péri et extrascolaires et affectés exclusivement aux missions objet de la présente délégation de service public.

Il s'agit des personnels des associations Saint Denis Enfance, Le Foyer des Jeunes de Joinville, Jeunesse 2000 et le CASE des Bancouliers. Le transfert de ces personnels intervient à compter de la mise en exploitation du service.

Pour compléter ses équipes, la Société recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée. Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire. La Société comptera un effectif de 250 salariés : près de 30 agents administratifs et 220 animateurs.

C'est en ce sens qu'une pleine direction sera dédiée aux activités, aux projets et aux innovations (D.A.P.I.), sous la houlette d'un directeur chargé d'animer, de manager et de favoriser la création et le développement des projets. L'objectif est donc de permettre aux professionnels de l'animation de créer, d'être accompagné dans leur mise en place et de souscrire à une véritable évaluation des objectifs. Les directions dédiées telles que la Direction de l'administration et de la finance (D.A.F.) devra elle agir en qualité de gestionnaire mais elle devra surtout se doter d'une stratégie financière aux fins de permettre la mise en pratique des projets pédagogiques, même les plus innovants et les plus complexes. La Direction des Ressources Humaines (D.R.H.) aura pour ambition d'être force de proposition dans cet objectif de promouvoir les métiers de l'animation et de toujours aller plus loin dans l'offre de formation initiale ou continue des salariés.

Les animateurs professionnels auront donc toute leur place dans la réflexion, l'écriture et la mise en pratique des projets pédagogiques. En parce qu'elle a cette opportunité d'agir sur un territoire doté d'une politique municipale ambitieuse, OpÉ sera également sensible aux dynamiques locales.

4. **La définition des horaires d'ouverture :**

Les Accueils Périscolaires, du lundi, mardi, jeudi et vendredi : Le

matin avant la classe de 7h00 à l'entrée dans les écoles à 8h ;

Le soir après la classe de 15h00 à 17h30 ou 18h00 selon les lieux d'accueil. **L'Accueil**

Périscolaire du mercredi ou Mercredis Jeunesse :

Accueil à la journée : de 7h30 à 17h30 ou 18h00 selon les lieux d'accueil, avec repas et goûter

Les Accueils Extrascolaires :

Du lundi au vendredi : de 7h30 à 17h30 ou 18h00 selon les lieux d'accueil.

Le siège sera ouvert du lundi au vendredi de 08H00 à 16H00.

5. **Les modalités tarifaires**

Actuellement et cela, jusqu'à la production d'une grille tarifaire harmonisée (Concession de service public qui assujetti la Société à un transfert de 4 structures associatives dans le cadre de l'art. L 1224-1 du Code du Travail) pour la rentrée d'août 2020, les tarifs pratiqués sont ceux des associations (référencés en annexe) qui pratiquent le forfait.

6. **Les outils d'information et de relations avec les familles**

La Société va acquérir un logiciel métier qui permettra de parfaire les relations avec les familles, notamment grâce au mailing et au publipostage individualisé ou de masse.

De même que nous sommes également dans la création d'un site internet permettant l'échange d'informations, le suivi des demandes et le paiement en ligne.

Le Siège sera ouvert au public du **lundi au vendredi de 8H à 16H** et disposera également d'un accueil téléphonique

7. **Les temps de concertation pour les préparations des équipes**

La Direction Activités, Projets et Innovations est un pôle dédié à la préparation des équipes. Cette direction sera piloté par un-e directeur -rice chargé-e d'animer et d'accompagner les animateurs professionnels dans la mise en place des projets et des temps d'animation péri et extrascolaire. Dans le cadre de leur fonction, les animateurs disposeront d'un temps de préparation avec le pôle pour l'applicabilité des projets puis d'un temps de préparation post animation avec leur équipe.

8. Les conditions de mise en œuvre des activités physiques et sportives

Des conditions particulières d'encadrement, d'effectif et de pratique de certaines activités physiques interviennent dans le cadre des accueils de loisirs, séjour de vacances et accueils de scoutisme. Pour chaque activité, ou famille d'activités, l'arrêté du 25 avril 2012 conditionnent :

- Lieu de déroulement de la pratique ;
- Public concerné ;
- Taux d'encadrement ;
- Qualifications requises pour encadrer ;
- Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires ;
- Conditions d'accès à la pratique ;
- Conditions d'organisation de la pratique.

Lors de la mise en place des projets d'animation incluant ces activités physiques et sportives, il conviendra pour la Société et ses animateurs professionnels de répondre à la lettre aux annexes visés par cet arrêté.

En somme, l'encadrant devra rédiger un projet d'activité précis avant l'activité et le communiquer au directeur de l'accueil, où devra y figurer entre autres l'heure de départ du groupe, et l'heure approximative prévue pour le retour, si l'activité a lieu sur un site extérieur ou différent à la structure d'accueil. Le parcours doit être préalablement connu par l'encadrant qui porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil. Le parcours et les modalités de réalisation de l'activité seront formellement décrits, ainsi que toute information utile.

L'encadrant devra avoir en sa possession avant et pendant l'activité la liste de tous les participants où doit figurer leur âge. Le nombre de pratiquants par encadrant est déterminé en fonction du niveau des pratiquants et de la difficulté de l'activité.

Si l'activité est organisée par un prestataire avec un professionnel de l'encadrement de cette activité, une convention d'activité devra être établie avant, entre la structure d'accueil et l'encadrant de l'activité.

Tout le matériel nécessaire devra être mis à la disposition des participants et ce matériel devra être conforme aux normes en vigueur. L'encadrant aura avec lui un moyen de communication permettant de joindre les secours si besoin.

9. Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap

La Société a l'ambition de promouvoir un accueil mixte et s'associe à la volonté d'inclusion, partagée par les pouvoirs publics. La Société souhaite s'inscrire dans une politique de formation particulière des équipes pédagogiques, notamment lorsque les structures d'intervention répondent aux normes PMR et permettent cet accueil.

La Société cherchera donc à répondre aux principes opposables relatifs à l'accueil d'un enfant en situation de handicap : le principe de non-discrimination en raison d'un handicap, le principe de traitement devant le service public, l'obligation d'accessibilité des lieux recevant du public.

La Société s'engage à s'inscrire dans un lien de confiance avec la famille et mettre en place un protocole avec l'équipe d'animation, la famille et, lorsque cela est nécessaire, avec le médecin référent, aux fins de préciser les conditions d'accueil de l'enfant.

Cet accueil doit être préparé. Dès lors une rencontre avant et après l'accueil devra être effectuée avec la famille afin d'élaborer un encadrement respectant les règles d'hygiène et de santé de l'enfant. Une courte période d'observation de l'enfant pourra être effectuée avec un accompagnant. Des consignes seront rédigées et expliquées par le directeur.

Lors de l'accueil l'équipe d'encadrement devra respecter les besoins spécifiques de la vie quotidienne de l'enfant et lui apporter la sécurité physique et affective nécessaire, tout en lui permettant de participer pleinement et de prendre du plaisir aux temps d'animation proposés. Le respect des précautions nécessaires à la vie quotidienne et le suivi scrupuleux du traitement médical en tous temps et tous lieux rythmeront le temps d'accueil des enfants. D'où l'importance de s'enquérir, auprès des parents, des signes d'alerte qui ponctuent les états de fatigue de l'enfant.

10. Les modalités d'organisation d'activités accessoires à un accueil sans hébergement

L'activité doit être prévue et organisée à partir du projet d'un accueil de loisirs ou d'un accueil de jeunes. Elle concerne les mêmes mineurs dans le cadre du même projet éducatif. Elle doit permettre à l'équipe d'encadrement d'enrichir et de compléter les objectifs du projet pédagogique de l'accueil principal.

Ces activités accessoires seront organisées dans le cadre réglementaire général de l'accueil principal auquel elles se rattachent. A ce titre, elles seront accessibles par le directeur.

Pour ces activités accessoires organisées avec un hébergement de 1 à 4 nuits, la réglementation relative aux locaux d'hébergement et à l'organisation de l'hébergement en séjours de vacances s'appliqueront. En ce sens, les équipes disposeront d'un temps de concertation et de préparation. Les familles seront informées lors des campagnes d'inscription. A cela s'ajouteront des réunions de préparations entre les organisateurs et les familles.

11. Les modalités d'évaluation et de suivi du projet (donner les critères d'évaluation et préciser les moyens mis en œuvre)

Afin de mesurer la valeur ajoutée du projet éducatif et de s'inscrire dans une démarche de développement de la qualité de l'offre de loisirs éducatifs située dans le tissu local, l'évaluation devra mesurer les écarts entre ce qui est projeté et ce qui est réalisé, notamment en comparer les résultats aux objectifs compte tenu des moyens mis en œuvre. Cette évaluation a lieu tout au long du projet et son analyse permettra de décider du projet ultérieur.

L'évaluation a vocation à faire émerger des problématiques et enjeux, des points forts et des points faibles et à proposer des améliorations pour la suite de la mise en œuvre de l'action. Différents critères portant ET sur la réussite ET sur la réalisation interviendront :

Efficacité et efficience:

- afin de se référer à l'ampleur avec laquelle l'intervention, l'action ou la mesure amène un changement et/ou a provoqué les effets souhaités ; - afin de mesurer les ressources humaines, financières, matérielles.

Enjeu, finalité et Impact:

- face aux constats et aux ambitions, a-t-on été capable de se mobiliser et d'induire le changement et le développement souhaité ?
- le caractère des changements peuvent être directs ou indirects, voulus ou non, positifs ou négatifs.

Objectif général et opérationnels :

- le ou les objectif -s visés ont-ils été atteints ? Directement ou par le biais d'objectifs intermédiaires ?
- observer et mesurer la ou les tâches concrètes à réaliser.

Réalisation -s et Résultat -s :

- observer et mesurer les effets à court et moyen terme de l'activité ou du temps d'animation face aux objectifs.

Orientation -s et Pertinence:

- évaluer le ou les intentions générales à long terme face au projet ; - l'action, l'activité ou la mesure correspond-t-elle aux besoins identifiés ?

Critère qualitatif et quantitatif :

- Mesurer le changement d'attitude ou de comportement à partir d'un ou des constat -s; - Collecter les chiffres permettant l'étude des comportements ou attitudes attendus.

12. Les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions du séjour

Est octroyé à chaque directeur de structure un moyen de communication afin d'être constamment en contact avec la Société, les familles et les services d'urgences. Les directeurs doivent répondre à la lettre aux mesures règlementaires et par la même communiquer en amont les projets d'activités à sa direction. Il convient aux directeurs de structures de se à la Société de s'inquiéter des modalités d'accueil et de mise en œuvre avant l'intervention, l'action ou la mesure dans le but de l'organiser dans les conditions optimales.

13. Les mesures prises pour diffuser le projet éducatif aux équipes, aux parents et aux partenaires

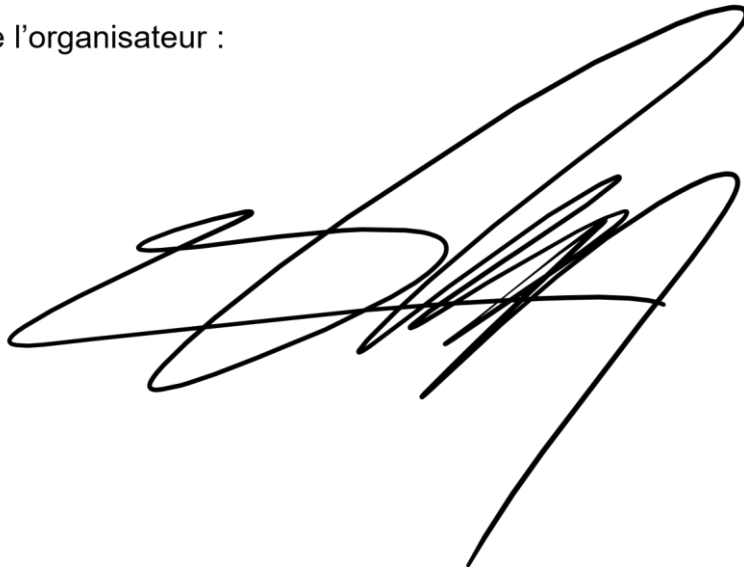
Le projet éducatif sera disponible auprès des directeurs de structure et du siège. La Société utilisera tous les supports de communication disponible (mail, affichage, mise en ligne sur le site).

IV. Validation du projet éducatif

Le projet éducatif a été renseigné lors du conseil municipal qui a acté la concession de service public octroyé à la Société et validé par ce dernier. Cette modalité a également été opérée lors du Conseil d'administration de la Société.

-Date : 30 novembre 2019

-Signature de l'organisateur :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

Projet Educatif

Organisateur : S.P.L. Oser pour l'Éducation (**OpÉ**)

Coordonnées :

Adresse : Hôtel de Ville 1, Rue Pasteur – 97400 Saint-Denis

Téléphone : 0692 910 143

Mail : administration@ope-spl.re

Date d'élaboration : 20/11/2019

Période de validité : 2019/2024

I. Le statut et la vocation de l'organisateur

La Société a pour objet, dans le domaine de l'action sociale et de l'action socio-éducative, d'accompagner le développement des services aux habitants et à la famille en mettant en place, pour le compte des actionnaires, des services à destination des enfants, des jeunes, des aînés et des publics fragiles.

Elle pourra ainsi assurer notamment :

- Le développement et la gestion de structures d'accueil de la petite enfance.
- Le développement et la gestion de structures d'accueil périscolaires et d'accueils de loisirs.
- Le développement et la mise en place d'offres de services à la personne.
- La mise en place et la gestion d'animations pour la jeunesse.
- La réalisation de prestations de services dans les domaines précités.
- L'organisation de manifestations locales et d'évènements ponctuels à destination des familles.

Elle pourra également assurer la réalisation d'études et de toutes opérations qui sont compatibles avec ces domaines d'activités, qui se rapportent et/ou contribuent à la réalisation de son objet.

Ces activités sont exercées exclusivement pour le compte et à l'initiative des actionnaires de la Société, sur le territoire de ses membres, et pour autant qu'elles s'exercent dans le cadre de conventions conclues conformément aux dispositions d'ordre public.

D'une manière plus générale, la Société pourra passer toute convention appropriée et pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle pourra également participer à un groupement d'intérêt économique, mais uniquement dans le cadre de la réalisation de l'objet susvisé et conformément aux pratiques conformes à la loi et aux règlements.

II. Diagnostic initial : public, environnement, ressources, etc.

1. Présentation du territoire

L'activité intervient dans le cadre d'une concession de service public des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville de Saint-Denis à la Société.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201212-206022-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Dans un premier temps, la SPL OpÉ reprendra les activités actuellement assurées par les associations SAINT-DENIS ENFANCE, JEUNESSE 2000, FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE et CASE DES BANCOULIERS : accueils périscolaires du matin et du soir, activités du mercredi et les accueils de loisirs. Ces associations constituent donc le périmètre d'action de la Société, les salariés étant transférées de droit (art. 1224-1 Code du Travail).

La Ville de Saint-Denis compte un peu moins de 147 000 habitants dont 17 000 élèves scolarisés dans les 77 écoles de la Ville : environ 6 600 élèves sont scolarisés dans les 33 écoles maternelles du territoire et environ 11 000 élèves dans les 44 écoles élémentaires. Cette population évolue dans un contexte parfois défavorable : fort taux de chômage, illettrisme, etc. Lors de la Journée défense et citoyenneté de 2016 à La Réunion, 42% des jeunes accueillis sont en difficulté ou présente des difficultés à savoir lire.

La majorité des habitants résident dans des logements collectifs. Le taux de pauvreté est assez variable selon les quartiers. L'accès à l'emploi y est comparable mais reste très difficile, de même que la proportion de ménages vivant sous le seuil de pauvreté reste nettement plus importante que la moyenne nationale.

Le faible niveau de vie dans certains de ces quartiers explique la forte proportion de ménages entièrement dépendants de prestations sociales, ainsi que de locataires d'un logement social. C'est par exemple particulièrement le cas à Saint-Denis Vauban-Camélias Providence (66 %). En outre, les familles monoparentales sont plus nombreuses que la moyenne régionale dans ces quartiers.

Certains secteurs dionysiens sont classés QUARTIER en ZONE PRIORITAIRE (QPV), tel que le Chaudron ou encore Les Camélias, avec de facto des écoles inscrites en REP et REP+.

En ce sens, à court terme et moyen terme, il est primordial que les projets des structures puissent s'accorder à l'identité des territoires et à la typologie des familles. Les structures des hauts ne peuvent se calquer sur les structures des zones urbaines. Cette territorialisation des projets devra donc prendre en compte la typologie des ménages et cela afin de favoriser la mixité et l'accueil des publics fragiles et/ou à très faibles revenus. La Ville de Saint-Denis étant sur un projet de modernité et de solidarité (ex : projet de PRUNEL aux Camélias), la Société souhaite accompagner cette démarche dans sa politique et mener des activités qui s'accorderont à l'évolution des secteurs et de ses habitants.

2. Population

Il y a 147 000 habitants à Saint Denis en 2019, la population légale officielle de Saint Denis. Le nombre d'habitants pour 2019 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de 0.3% (2010-2015 source INSEE). La population de Saint Denis est donc en hausse. C'est une population qui rajeunit fortement avec un indice de vieillissement de 1 personne de 65 ans ou plus pour 37.6 habitants de moins de 20 ans.

Le nombre de ménages à Saint Denis est de 62 130, la taille moyenne des ménages est de 2.3 personnes par ménage (données de 2015), 37.2 % des ménages n'ont pas d'enfants, 28.5 % des ménages ont un enfant de moins de 25 ans, 21.7 % ont deux enfants de moins de 25 ans et enfin 12.7 % des ménages ont trois enfants ou plus, de moins de 25 ans.

32.6% des habitants sont mariés alors que 67.4% des habitants de plus de 15 ans sont célibataires.

La population de Saint Denis compte 115 004 habitants de plus de 15 ans. Le taux d'activité des personnes de plus de 15 ans résidents à Saint Denis est de 69.5%.

Les dionysiens et leurs activités professionnelles :

259 sont agriculteurs exploitants.

3 638 sont artisans, commerçants ou chefs d'entreprise.

8 361 sont cadres ou professions intellectuelles supérieures.

15 686 sont de professions intermédiaires.

23 353 sont employés.

12 718 sont ouvriers.

18 556 sont retraités. 32

434 sont sans activité.

Les petits dionysiens (de 3 à 12 ans) :

17 600 enfants en école maternelle et élémentaire

11 000 enfants scolarisés en élémentaire 6 600

enfants scolarisés en maternelle.

Public de la Société :

2 000 enfants scolarisés en élémentaire et maternelle.

3. Offre existante sur le territoire

Les activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire communal sont gérées, en majeure partie, par des associations. La diversité d'activités éducatives, culturelles, artistiques, sportives, de découverte et de loisirs n'est gérée qu'en partie par la Ville puisque les acteurs associatifs contribuent à la mise en œuvre quotidienne de ces actions.

En collaboration avec des associations dionysiennes (Saint Denis Enfance, Foyer de Joinville, 1 place pour mon enfant, Jeunesse 2000, l'ARCV, Case de Bois de Nêfles et autres associations de quartiers), les plus jeunes sont accueillis dans les écoles toute la journée du mercredi, dans le cadre d'un projet pédagogique. Il existe peu de structures de droit privé organisant ce type d'activités.

C'est donc dans un souci de sécurisation juridique et économique de sa politique d'accueil et d'animation pour l'enfance et la jeunesse, la Ville a souhaité confier à la SPL OPÉ, la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Aussi, la Société pourra compter sur les équipements publics de la ville tels que les sites scolaires où seront érigés les structures péri et extrascolaires, les sites sportifs (ex : Stade du Chaudron, terrain synthétique du Moufia, etc) et sites culturels (École de Musique Loulou Pitou ou encore le Centre de lecture du Brûlé).

III. Les objectifs éducatifs de l'organisateur

C'est donc en ce sens qu'OpÉ souhaite mettre en œuvre un projet volontariste et ambitieux en matière de développement des modes d'accueil péri et extrascolaires pour les enfants scolarisés. Elle définira une politique éducative dynamique et responsable du service public concédé par les territoires. La vocation principale d'OpÉ est donc l'épanouissement de l'enfant au sens où elle agira pour favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs, mais également pour promouvoir certaines activités culturelles et sportives, tout en proposant une intervention éducative complémentaire à l'école.

La cohérence des actions et la qualité des activités, nouvelles ou préexistantes, seront au cœur des réflexions. Partir de ce qui se fait déjà et apporter une vision nouvelle et des projets qui viendront alimenter le quotidien des familles. Derrière les objectifs, ce projet doit répondre aux besoins des enfants, parents, institutions ainsi que la demande politique des territoires.

Ce projet éducatif se veut à destination de tous les jeunes de 3 à 12 ans ainsi que de leurs familles, des acteurs éducatifs et des partenaires du domaine. De même qu'OpÉ souhaite proposer et promouvoir un accueil mixte et donc accueillir tous les enfants, notamment ceux autrement capables. L'enfant étant au cœur du projet, les objectifs sont les suivants :

- ✦ **Participer à l'épanouissement de l'enfant en l'amenant à découvrir des activités variées et en lui permettant de vivre un véritable temps de loisirs vacances :**
 - proposer un programme d'action d'animation en faveur des besoins de l'enfant,
 - favoriser le développement de l'autonomie, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge,
 - tenir compte des besoins de loisirs,
 - contribuer à l'émancipation et à l'accomplissement de sa personne,
 - favoriser la parentalité et encourager l'initiative des parents.

- ✦ **Soutenir les apprentissages en favorisant l'acquisition de techniques et des compétences nouvelles et en développant leur esprit critique :**
 - accompagner l'enfant vers la réussite éducative,
 - responsabiliser et agir sur la prévention.

- ✦ **Enrichir la connaissance de son environnement et favoriser l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps :**
 - promouvoir les relations et développer les liens entre les générations,
 - permettre la découverte de soi et de soi avec les autres,
 - favoriser la citoyenneté et l'inclusion scolaire,
 - devenir un réunionnais accompli,
 - être confronté à des situations nouvelles.

- ✦ **S'ouvrir au monde :**
 - accéder à la technologie nouvelle et aux arts nouveaux,
 - démocratiser la culture, le sport et le patrimoine.

OpÉ tiendra compte du contexte social et des spécificités des territoires. Le public des écarts a des attentes différentes du public des zones urbanisées. OpÉ insistera sur cette considération nécessaire de l'identité de chaque territoire. Les animateurs professionnels auront donc toute leur place dans la réflexion, l'écriture et la mise en pratique des projets pédagogiques. En parce qu'elle a cette opportunité d'agir sur un territoire doté d'une politique municipale ambitieuse, OpÉ sera également sensible aux dynamiques locales.

IV. Les moyens pour permettre le fonctionnement de l'accueil

1. Les locaux et espaces utilisés :

Le siège se tiendra à court terme au 7 ruelle Senseverias à Sainte-Clotilde. Actuellement, nous sommes encore installés dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, et cela jusqu'à la livraison des travaux dans les locaux définitifs. Les sites utilisés sont les écoles maternelles et élémentaires suivantes :

- | | | |
|---------------------------|---------------------|--------------------------|
| - Philippe Vinson | - Camélias | - Les Bancouliers |
| - Ruisseau Blanc | - Raymond Mondon | - Alain Lorraine |
| - Jules reydellet A | - Providence | - les Églantines |
| - Rivière II | - Chaumière | - Les Tulipiers |
| - Ylang-Ylang | - Françoise Mollard | - Tulipiers annexes |
| - Ancien Théâtre | - Candida Azéma B | - Herbinière Lebert |
| - Centrale | - Montgaillard | - Michel Debré |
| - Joinville | - Henri Dunant | - Domenjod |
| - Flamboyants | - Bouvet | - Domenjod les cocotiers |
| - Gisèle Calmy | - Vauban | - Grand Canal |
| - Gabriel Macé | - Debussy | - Aurore |
| - Application Bellepierre | - Champ Fleuri | - Bory Saint Vincent |
| - Les Topazes | - Bois de Nèfles | |
| - Les Rubis | - Les Baies Roses | |

Soit 57 sites.

2. **Le budget de fonctionnement :**

En contrepartie de ses obligations, la Société titulaire du contrat de Concession percevra des recettes comprenant :

- ✦ Les participations des familles usagers du service public (environ 2 615 000 euros/an) ;
- ✦ La Prestation de Service Ordinaire (PSO) et autres aides de la Caisse d'Allocations Familiales (744 000 euros/an en moyenne) ;
- ✦ La participation de la VILLE de Saint Denis au titre du fonctionnement (2 900 000 euros/an en moyenne) ;
- ✦ Le cas échéant, d'autres recettes d'exploitation (ex : transfert de charges : 400 000 euros pour 2020 dégressif) ;

La Société fait le nécessaire pour obtenir toutes les subventions possibles au titre de la gestion du service auprès de partenaires financeurs de l'activité pour un budget de fonctionnement annuel moyen de 6 700 000 euros.

3. **La constitution d'une équipe et les modalités de recrutement des équipes :**

Pour remplir sa mission et dans le cadre d'une reprise au regard de l'art. 1224-1 du Code du Travail, la Société reprend les personnels des associations dionysiennes qui interviennent dans les activités péri et extrascolaires et affectés exclusivement aux missions objet de la présente délégation de service public.

Il s'agit des personnels des associations Saint Denis Enfance, Le Foyer des Jeunes de Joinville, Jeunesse 2000 et le CASE des Bancouliers. Le transfert de ces personnels intervient à compter de la mise en exploitation du service.

Pour compléter ses équipes, la Société recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée. Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire. La Société comptera un effectif de 250 salariés : près de 30 agents administratifs et 220 animateurs.

C'est en ce sens qu'une pleine direction sera dédiée aux activités, aux projets et aux innovations (D.A.P.I.), sous la houlette d'un directeur chargé d'animer, de manager et de favoriser la création et le développement des projets. L'objectif est donc de permettre aux professionnels de l'animation de créer, d'être accompagné dans leur mise en place et de souscrire à une véritable évaluation des objectifs. Les directions dédiées telles que la Direction de l'administration et de la finance (D.A.F.) devra elle agir en qualité de gestionnaire mais elle devra surtout se doter d'une stratégie financière aux fins de permettre la mise en pratique des projets pédagogiques, même les plus innovants et les plus complexes. La Direction des Ressources Humaines (D.R.H.) aura pour ambition d'être force de proposition dans cet objectif de promouvoir les métiers de l'animation et de toujours aller plus loin dans l'offre de formation initiale ou continue des salariés.

Les animateurs professionnels auront donc toute leur place dans la réflexion, l'écriture et la mise en pratique des projets pédagogiques. En parce qu'elle a cette opportunité d'agir sur un territoire doté d'une politique municipale ambitieuse, OpÉ sera également sensible aux dynamiques locales.

4. **La définition des horaires d'ouverture :**

Les Accueils Périscolaires, du lundi, mardi, jeudi et vendredi : Le

matin avant la classe de 7h00 à l'entrée dans les écoles à 8h ;

Le soir après la classe de 15h00 à 17h30 ou 18h00 selon les lieux d'accueil. **L'Accueil**

Périscolaire du mercredi ou Mercredis Jeunesse :

Accueil à la journée : de 7h30 à 17h30 ou 18h00 selon les lieux d'accueil, avec repas et goûter

Les Accueils Extrascolaires :

Du lundi au vendredi : de 7h30 à 17h30 ou 18h00 selon les lieux d'accueil.

Le siège sera ouvert du lundi au vendredi de 08H00 à 16H00.

5. **Les modalités tarifaires**

Actuellement et cela, jusqu'à la production d'une grille tarifaire harmonisée (Concession de service public qui assujetti la Société à un transfert de 4 structures associatives dans le cadre de l'art. L 1224-1 du Code du Travail) pour la rentrée d'août 2020, les tarifs pratiqués sont ceux des associations (référencés en annexe) qui pratiquent le forfait.

6. **Les outils d'information et de relations avec les familles**

La Société va acquérir un logiciel métier qui permettra de parfaire les relations avec les familles, notamment grâce au mailing et au publipostage individualisé ou de masse.

De même que nous sommes également dans la création d'un site internet permettant l'échange d'informations, le suivi des demandes et le paiement en ligne.

Le Siège sera ouvert au public du **lundi au vendredi de 8H à 16H** et disposera également d'un accueil téléphonique

7. **Les temps de concertation pour les préparations des équipes**

La Direction Activités, Projets et Innovations est un pôle dédié à la préparation des équipes. Cette direction sera piloté par un-e directeur -rice chargé-e d'animer et d'accompagner les animateurs professionnels dans la mise en place des projets et des temps d'animation péri et extrascolaire. Dans le cadre de leur fonction, les animateurs disposeront d'un temps de préparation avec le pôle pour l'applicabilité des projets puis d'un temps de préparation post animation avec leur équipe.

8. Les conditions de mise en œuvre des activités physiques et sportives

Des conditions particulières d'encadrement, d'effectif et de pratique de certaines activités physiques interviennent dans le cadre des accueils de loisirs, séjour de vacances et accueils de scoutisme. Pour chaque activité, ou famille d'activités, l'arrêté du 25 avril 2012 conditionnent :

- Lieu de déroulement de la pratique ;
- Public concerné ;
- Taux d'encadrement ;
- Qualifications requises pour encadrer ;
- Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires ;
- Conditions d'accès à la pratique ;
- Conditions d'organisation de la pratique.

Lors de la mise en place des projets d'animation incluant ces activités physiques et sportives, il conviendra pour la Société et ses animateurs professionnels de répondre à la lettre aux annexes visés par cet arrêté.

En somme, l'encadrant devra rédiger un projet d'activité précis avant l'activité et le communiquer au directeur de l'accueil, où devra y figurer entre autres l'heure de départ du groupe, et l'heure approximative prévue pour le retour, si l'activité a lieu sur un site extérieur ou différent à la structure d'accueil. Le parcours doit être préalablement connu par l'encadrant qui porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil. Le parcours et les modalités de réalisation de l'activité seront formellement décrits, ainsi que toute information utile.

L'encadrant devra avoir en sa possession avant et pendant l'activité la liste de tous les participants où doit figurer leur âge. Le nombre de pratiquants par encadrant est déterminé en fonction du niveau des pratiquants et de la difficulté de l'activité.

Si l'activité est organisée par un prestataire avec un professionnel de l'encadrement de cette activité, une convention d'activité devra être établie avant, entre la structure d'accueil et l'encadrant de l'activité.

Tout le matériel nécessaire devra être mis à la disposition des participants et ce matériel devra être conforme aux normes en vigueur. L'encadrant aura avec lui un moyen de communication permettant de joindre les secours si besoin.

9. Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap

La Société a l'ambition de promouvoir un accueil mixte et s'associe à la volonté d'inclusion, partagée par les pouvoirs publics. La Société souhaite s'inscrire dans une politique de formation particulière des équipes pédagogiques, notamment lorsque les structures d'intervention répondent aux normes PMR et permettent cet accueil.

Accusé de réception en préfecture
07-21890018-20200225
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

La Société cherchera donc à répondre aux principes opposables relatifs à l'accueil d'un enfant en situation de handicap : le principe de non-discrimination en raison d'un handicap, le principe de traitement devant le service public, l'obligation d'accessibilité des lieux recevant du public.

La Société s'engage à s'inscrire dans un lien de confiance avec la famille et mettre en place un protocole avec l'équipe d'animation, la famille et, lorsque cela est nécessaire, avec le médecin référent, aux fins de préciser les conditions d'accueil de l'enfant.

Cet accueil doit être préparé. Dès lors une rencontre avant et après l'accueil devra être effectuée avec la famille afin d'élaborer un encadrement respectant les règles d'hygiène et de santé de l'enfant. Une courte période d'observation de l'enfant pourra être effectuée avec un accompagnant. Des consignes seront rédigées et expliquées par le directeur.

Lors de l'accueil l'équipe d'encadrement devra respecter les besoins spécifiques de la vie quotidienne de l'enfant et lui apporter la sécurité physique et affective nécessaire, tout en lui permettant de participer pleinement et de prendre du plaisir aux temps d'animation proposés. Le respect des précautions nécessaires à la vie quotidienne et le suivi scrupuleux du traitement médical en tous temps et tous lieux rythmeront le temps d'accueil des enfants. D'où l'importance de s'enquérir, auprès des parents, des signes d'alerte qui ponctuent les états de fatigue de l'enfant.

10. Les modalités d'organisation d'activités accessoires à un accueil sans hébergement

L'activité doit être prévue et organisée à partir du projet d'un accueil de loisirs ou d'un accueil de jeunes. Elle concerne les mêmes mineurs dans le cadre du même projet éducatif. Elle doit permettre à l'équipe d'encadrement d'enrichir et de compléter les objectifs du projet pédagogique de l'accueil principal.

Ces activités accessoires seront organisées dans le cadre réglementaire général de l'accueil principal auquel elles se rattachent. A ce titre, elles seront accessibles par le directeur.

Pour ces activités accessoires organisées avec un hébergement de 1 à 4 nuits, la réglementation relative aux locaux d'hébergement et à l'organisation de l'hébergement en séjours de vacances s'appliqueront. En ce sens, les équipes disposeront d'un temps de concertation et de préparation. Les familles seront informées lors des campagnes d'inscription. A cela s'ajouteront des réunions de préparations entre les organisateurs et les familles.

11. Les modalités d'évaluation et de suivi du projet (donner les critères d'évaluation et préciser les moyens mis en œuvre)

Afin de mesurer la valeur ajoutée du projet éducatif et de s'inscrire dans une démarche de développement de la qualité de l'offre de loisirs éducatifs située dans le tissu local, l'évaluation devra mesurer les écarts entre ce qui est projeté et ce qui est réalisé, notamment en comparer les résultats aux objectifs compte tenu des moyens mis en œuvre. Cette évaluation a lieu tout au long du projet et son analyse permettra de décider du projet ultérieur.

L'évaluation a vocation à faire émerger des problématiques et enjeux, des points forts et des points faibles et à proposer des améliorations pour la suite de la mise en œuvre de l'action. Différents critères portant ET sur la réussite ET sur la réalisation interviendront :

Efficacité et efficience:

- afin de se référer à l'ampleur avec laquelle l'intervention, l'action ou la mesure amène un changement et/ou a provoqué les effets souhaités ; - afin de mesurer les ressources humaines, financières, matérielles.

Enjeu, finalité et Impact:

- face aux constats et aux ambitions, a-t-on été capable de se mobiliser et d'induire le changement et le développement souhaité ?
- le caractère des changements peuvent être directs ou indirects, voulus ou non, positifs ou négatifs.

Objectif général et opérationnels :

- le ou les objectif -s visés ont-ils été atteints ? Directement ou par le biais d'objectifs intermédiaires ?
- observer et mesurer la ou les tâches concrètes à réaliser.

Réalisation -s et Résultat -s :

- observer et mesurer les effets à court et moyen terme de l'activité ou du temps d'animation face aux objectifs.

Orientation -s et Pertinence:

- évaluer le ou les intentions générales à long terme face au projet ; - l'action, l'activité ou la mesure correspond-t-elle aux besoins identifiés ?

Critère qualitatif et quantitatif :

- Mesurer le changement d'attitude ou de comportement à partir d'un ou des constat -s; - Collecter les chiffres permettant l'étude des comportements ou attitudes attendus.

12. Les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions du séjour

Est octroyé à chaque directeur de structure un moyen de communication afin d'être constamment en contact avec la Société, les familles et les services d'urgences. Les directeurs doivent répondre à la lettre aux mesures règlementaires et par la même communiquer en amont les projets d'activités à sa direction. Il convient aux directeurs de structures de se à la Société de s'inquiéter des modalités d'accueil et de mise en œuvre avant l'intervention, l'action ou la mesure dans le but de l'organiser dans les conditions optimales.

13. Les mesures prises pour diffuser le projet éducatif aux équipes, aux parents et aux partenaires

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201212-206022-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Le projet éducatif sera disponible auprès des directeurs de structure et du siège. La Société utilisera tous les supports de communication disponible (mail, affichage, mise en ligne sur le site).

IV. Validation du projet éducatif

Le projet éducatif a été renseigné lors du conseil municipal qui a acté la concession de service public octroyé à la Société et validé par ce dernier. Cette modalité a également été opérée lors du Conseil d'administration de la Société.

-Date : 30 novembre 2019

-Signature de l'organisateur :

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail.

ANNEXE 2a – LISTE DES SITES POTENTIELS

SECTEUR	TYPE ECOLE	ECOLES
MONTAGNE 15EME	Primaire	AFFOUCHES
	Elémentaire	SAINT-BERNARD
	Maternelle	SAINT-BERNARD
MONTAGNE 8EME	Maternelle	PHILIPPE VINSON
	Elémentaire	PHILIPPE VINSON
	Elémentaire	RUISSEAU BLANC
	Maternelle	RUISSEAU BLANC
BAS DE LA RIVIERE	Elémentaire	JULES REYDELLET A
	Elémentaire	JULES REYDELLET B
	Maternelle	RIVIERE II
	Maternelle	YLANG YLANG
CENTRE VILLE	Primaire	ANCIEN THEATRE
	Elémentaire	CENTRALE
	Maternelle	CENTRALE
	Elémentaire	APPL, LEON DIERX
	Elémentaire	JOINVILLE
	Maternelle	FLAMBOYANTS
	Maternelle	GISELE CALMY
SOURCE	Maternelle	SOURCE
	Elémentaire	GABRIEL MACE
BELLEPIERRE	Primaire	APPL. BELLEPIERRE
	Elémentaire	TOPAZES
	Maternelle	RUBIS
BRULE	Primaire	BRULE
CAMELIAS	Elémentaire	CAMELIAS
	Maternelle	CAMELIAS
	Elémentaire	RAYMOND MONDON
	Maternelle	PROVIDENCE
SAINT FRANCOIS	Elémentaire	ST FRANCOIS PK7
	Maternelle	ST FRANCOIS PK7
MONTGAILLARD	Primaire	CHAUMIERE
	Maternelle	FRANCOISE MOLLARD
	Elémentaire	CANDIDE AZEMA A
	Elémentaire	CANDIDE AZEMA B
	Maternelle	MONTGAILLARD

SECTEUR	TYPE ECOLE	ECOLES
SAINTE CLOTILDE	Maternelle	DEBUSSY
	Elémentaire	CHAMP FLEURI
	Maternelle	CHAMP FLEURI
	Primaire	J,B, BOSSARD
	Elémentaire	TAMARINS
	Maternelle	TAMARINS
	Maternelle	JACARANDAS
	Elémentaire	LILAS / BOIS NOIRS
BOIS DE NEFLES	Primaire	PITON BOIS DE NEFLES
	Elémentaire	BOIS DE NEFLES
	Maternelle	BOIS DE NEFLES
	Elémentaire	BRINGELLIERS
	Maternelle	BRINGELLIERS
MOUFIA	Elémentaire	BAIES ROSES
	Maternelle	BAIES ROSES
	Elémentaire	BANCOULIERS
	Maternelle	BANCOULIERS
	Primaire	EGLANTINES
	Elémentaire	ALAIN LORRAINE
	Maternelle	TULIPIERS
	CHAUDRON	Elémentaire
Maternelle		BADAMIERS
Elémentaire		DAMASE LEGROS
Maternelle		DAMASE LEGROS
Primaire		EUDOXIE NONGE
Primaire		PRIMAT
Elémentaire		HERBINIERE LEBERT
Maternelle		HERBINIERE LEBERT
Elémentaire		MICHEL DEBRE
Maternelle		MICHEL DEBRE
DOMENJOD	Elémentaire	DOMENJOD
	Maternelle	COCOTIERS
BRETAGNE	Primaire	GRAND CANAL
	Maternelle	AUORE
	Primaire	BORY SAINT VINCENT

	Elémentaire	HENRY DUNANT
BOUVET / VAUBAN	Elémentaire	BOUVET
	Maternelle	BOUVET
	Maternelle	VAUBAN

	Primaire	P. COMMERSON
	Primaire	MAXIME LAOPE

Primaire = 1 maternelle + 1 élémentaire

Sous réserve de :

- Travaux rendant indisponibles les sites
- L'avis favorable de la PMI pour les maternelles

Les accueils péri et extrascolaires sont organisés dans les écoles mais peuvent l'être également dans des locaux associatifs et des équipements sportifs et culturels de la Ville de Saint-Denis.

ANNEXE 2a – LISTE DES SITES POTENTIELS

SECTEUR	TYPE ECOLE	ECOLES
MONTAGNE 15EME	Primaire	AFFOUCHES
	Elémentaire	SAINT-BERNARD
	Maternelle	SAINT-BERNARD
MONTAGNE 8EME	Maternelle	PHILIPPE VINSON
	Elémentaire	PHILIPPE VINSON
	Elémentaire	RUISSEAU BLANC
	Maternelle	RUISSEAU BLANC
BAS DE LA RIVIERE	Elémentaire	JULES REYDELLET A
	Elémentaire	JULES REYDELLET B
	Maternelle	RIVIERE II
	Maternelle	YLANG YLANG
CENTRE VILLE	Primaire	ANCIEN THEATRE
	Elémentaire	CENTRALE
	Maternelle	CENTRALE
	Elémentaire	APPL, LEON DIERX
	Elémentaire	JOINVILLE
	Maternelle	FLAMBOYANTS
	Maternelle	GISELE CALMY
SOURCE	Maternelle	SOURCE
	Elémentaire	GABRIEL MACE
BELLEPIERRE	Primaire	APPL. BELLEPIERRE
	Elémentaire	TOPAZES
	Maternelle	RUBIS
BRULE	Primaire	BRULE
CAMELIAS	Elémentaire	CAMELIAS
	Maternelle	CAMELIAS
	Elémentaire	RAYMOND MONDON
	Maternelle	PROVIDENCE
SAINT FRANCOIS	Elémentaire	ST FRANCOIS PK7
	Maternelle	ST FRANCOIS PK7
MONTGAILLARD	Primaire	CHAUMIERE
	Maternelle	FRANCOISE MOLLARD
	Elémentaire	CANDIDE AZEMA A
	Elémentaire	CANDIDE AZEMA B
	Maternelle	MONTGAILLARD

SECTEUR	TYPE ECOLE	ECOLES
SAINTE CLOTILDE	Maternelle	DEBUSSY
	Elémentaire	CHAMP FLEURI
	Maternelle	CHAMP FLEURI
	Primaire	J,B, BOSSARD
	Elémentaire	TAMARINS
	Maternelle	TAMARINS
	Maternelle	JACARANDAS
	Elémentaire	LILAS / BOIS NOIRS
BOIS DE NEFLES	Primaire	PITON BOIS DE NEFLES
	Elémentaire	BOIS DE NEFLES
	Maternelle	BOIS DE NEFLES
	Elémentaire	BRINGELLIERS
	Maternelle	BRINGELLIERS
MOUFIA	Elémentaire	BAIES ROSES
	Maternelle	BAIES ROSES
	Elémentaire	BANCOULIERS
	Maternelle	BANCOULIERS
	Primaire	EGLANTINES
	Elémentaire	ALAIN LORRAINE
	Maternelle	TULIPIERS
	CHAUDRON	Elémentaire
Maternelle		BADAMIERS
Elémentaire		DAMASE LEGROS
Maternelle		DAMASE LEGROS
Primaire		EUDOXIE NONGE
Primaire		PRIMAT
Elémentaire		HERBINIERE LEBERT
Maternelle		HERBINIERE LEBERT
Elémentaire		MICHEL DEBRE
Maternelle		MICHEL DEBRE
DOMENJOD	Elémentaire	DOMENJOD
	Maternelle	COCOTIERS
BRETAGNE	Primaire	GRAND CANAL
	Maternelle	AURORE
	Primaire	BORY SAINT VINCENT

	Elémentaire	HENRY DUNANT
BOUVET / VAUBAN	Elémentaire	BOUVET
	Maternelle	BOUVET
	Maternelle	VAUBAN

Primaire	P. COMMERSON
Primaire	MAXIME LAOPE

Primaire = 1 maternelle + 1 élémentaire

Sous réserve de :

- Travaux rendant indisponibles les sites
- L'avis favorable de la PMI pour les maternelles

Les accueils péri et extrascolaires sont organisés dans les écoles mais peuvent l'être également dans des locaux associatifs et des équipements sportifs et culturels de la Ville de Saint-Denis.